

DÉPARTEMENT
de l'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
de
COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 97

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatorze feuillets, a été coté et paraphé par nous,
SI Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 03 février 1997

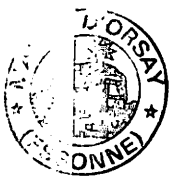
Le Sous préfet, commissaire de la République,

Pour LE SOUS PREFET
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture



BALLESTER

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



21 AVR. 1997

18



XVIII - MISSION LOCALE DES ULIS - CONVENTION PLIE

Monsieur Houzel, Conseiller municipal, expose :

Monsieur Loridant, Président de la Mission Locale des Ulis a adressé en Mairie un courrier relatif à l'étude de faisabilité du Plan Local d'Insertion par l'Economie. Il informait la commune qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue le 18 février dernier, il a été proposé que la société Quaternaire présente un dossier faisant apparaître le budget financier, l'organigramme ainsi que des propositions sur les actions en matière d'emploi.

Une convention devrait être signée par les différentes communes et partenaires.

Une délibération devra être jointe à la convention.

Monsieur Houzel fait trois remarques :

- le projet présenté est très lourd
- le projet est très onéreux : le budget total demandé pour le PLIE est de 2,7 Millions de francs, ce qui représente 23 francs par habitant
- après étude attentive de ce dossier, il apparaît que le PLIE n'est pas adapté au bassin potentiel d'emploi de notre région. La population Orcéenne représente au grand maximum 15 personnes.

En conclusion, Monsieur Houzel préconise que la commune d'Orsay ne s'associe pas à ce projet. C'est une mission parallèle reprise sous l'égide de la Mission Locale, mais qui touche une autre population (personnes entre 20 et 55 ans) et pas uniquement une population jeune.

Il semble difficile à Madame Prévost de se prononcer car elle n'a pas suffisamment d'informations.

Monsieur Dormont propose que ce point soit reporté au prochain Conseil. Madame le Maire précise qu'il faut donner une réponse avant le 15 mai.

Madame le Maire propose au Conseil un non-engagement financier eu égard à l'investissement considérable qui est demandé : 300 000 francs pour Orsay par an pendant 3 ans.

Monsieur Thomas refuse de voter car il n'a pas eu le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix contre, 3 abstentions (Mmes Leclerc, Parvez, Raphaël), 7 Conseillers (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) ne prenant pas part au vote, décide que la commune n'adhèrera pas au Plan Local d'Insertion par l'Economie.





XIX - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le groupe de travail composé de MM. Holler, Möbs, Monguillot, Mme Prévost a élaboré une proposition de règlement intérieur.

Madame Prévost s'abstiendra car elle n'est pas d'accord sur l'article 8 du règlement "le Président s'efforcera de limiter la durée du Conseil à 3 heures". Ce point lui semble dangereux. "En effet, si l'ordre du jour est important cela voudrait dire qu'on limiterait le temps de discussion le jour où elle est nécessaire avant de prendre des décisions définitives par exemple, pour le budget. Par ailleurs, c'est inutile, car le Président est maître de la situation par définition".

Monsieur Dormont fait remarquer que sur le problème de l'urgence, le texte légal a été reproduit "Vous l'interprétez bien, en ce sens, que pour un point à l'ordre du jour mis en urgence, il doit être transmis 24 heures avant le Conseil". Ce que confirme, **Madame le Maire**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention (Mme Prévost), 5 voix contre (MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard) approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

XX- DOT ARCHANGE - ROSIERE

Madame Roche, Maire-Adjoint, expose :

"Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle serait reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière."

Madame le Maire précise que la Rosière est Mlle Delphine Ragot. Sa marraine est Madame Piednoël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la dotation de la Rosière à 6 500 francs et décide d'en verser une 1ère moitié dès son élection.



21 AVR. 1997



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,

Maryline SIGWALD.

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Boisserie
Allet
Bohery
D. Masica
Charles Y
P. Kell
W. D.
Mr
Hubert
Signald
J.H.
SPawg
W. W.
A. R. 4
Prion
Flawens
Mr R.





Commune d'ORSAY

-9 JUIN 1997

République Française - Département de l'Essonne

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire N/Réf : MM/JC - N° 229

3 JUIN 1997

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 9 juin 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation des procès-verbaux des séances du 5 mars 1997 et 24 mars 1997
- II - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- III - Arrêt du projet de révision du POS
- IV - Avenant n° 1 au marché n° 5/96 relatif aux travaux d'aménagement de la voirie du boulevard de Mondétour dans sa partie comprise entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages
- V - Demande de subvention - Restaurants scolaires
- VI - Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil municipal
- VII - Régime indemnitaire - Filière sociale et médico-sociale
- VIII - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanches et jours fériés ou de nuit
- IX - Semorsay - Acquisition du mobilier
- X - Semorsay - Garantie communale d'ouverture de crédit
- XI - Travail et Propriété : Allongement de la durée de garantie des emprunts





9 JUIN 1997

- XII - Société Nationale Immobilière : Allongement de la durée de la garantie des prêts à l'habitat social
- XIII - Le Logement Français : Allongement de la durée de la garantie des prêts à l'habitat social
- XIV - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette : Création d'une régie de maîtrise d'oeuvre
- XV - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1997
- XVI - Tarifs pour l'utilisation de la salle polyvalente de Maillecourt et la salle de danse du Centre Technique Municipal

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.

p.o.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- 9 JUIN 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Bernard Lhuillier, Madame Anne Roche, Messieurs
Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjointes - Monsieur Jean Monguillot,
Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis
Porcheron, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Mesdames Simone
Parvez, Danielle Raphaël, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger,
Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René
Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel
Thomas.

Absents excusés représentés :

- Madame Maryline	Sigwald	pouvoir à	Monsieur Jean	Monguillot
- Monsieur Jean	Montel	pouvoir à	Monsieur Paul	Tremsal
- Monsieur Ghislain	Houzel	pouvoir à	Madame Marie-Hélène	Aubry
- Monsieur Antoine	Di Mascio	pouvoir à	Monsieur Roger	Ohlmann
- Madame Marie-Claude	Ponsard	pouvoir à	Monsieur Jean-François	Dormont

Absente :

- Madame Jocelyne Atinault

Madame Monique Wachthausen est désignée, à l'unanimité, pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 5 MARS 1997 ET
24 MARS 1997

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 1997 est approuvé par 31 voix, 1
abstention pour cause d'absence (M. Lhuillier).





- 9 JUIN 1997



Le procès-verbal de la séance du 24 mars 1997 est approuvé, à l'unanimité des présents.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 97-12 du 1er avril 1997

Cessation de fonction de Secrétaire Général par intérim

Considérant la demande de Madame ABIS, Directeur des Services Techniques, de ne plus assurer les fonctions de Secrétaire Général par intérim,

Il a été mis fin à la fonction de Secrétaire Général par intérim de Madame ABIS, à compter du 1er avril 1997.

Le versement de la prime de responsabilité attribuée à Madame ABIS par décision n° 96-38 en date du 23 octobre 1996 cesse à compter du 1er avril 1997.

A la demande de Monsieur Thomas, Madame le Maire précise que le nouveau Secrétaire Général entrera en fonction le 1er septembre 1997.

Décision n° 97-13 du 6 mai 1997

Contrat de maintenance avec DELTA SYSTEME

Les termes des contrats de maintenance du matériel type CANON ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 0,06 francs/hors taxes la copie pour 7 copieurs, 2,50 francs/hors taxes la copie pour le photocopieur couleur et 0,025 francs/hors taxes la copie pour le matériel type 5150, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 022 - Nature 61558.

Le prix de revient de la photocopie sera communiqué à Madame Prévost.

Décision n° 97-14 du 7 mai 1997

Convention en vue de la mise à disposition à Monsieur Landais d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé 4, avenue de Montjay a été mis à titre précaire et révoquant, à la disposition de Monsieur Landais (employé communal) moyennant un loyer mensuel de 1 635 francs (+ charges), à compter du 1er juin 1997.





- 9 JUIN 1997



La recette correspondante sera constatée à la Fonction 651 - Nature 752 du budget de l'exercice 1997.

Décision n° 97-15 du 7 mai 1997

Convention en vue de la mise à disposition à Madame Mention d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre à Orsay (2^e étage, gauche) a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Mention (employée communale), moyennant un loyer mensuel de 1 635 francs (+ charges), à compter du 24 mai 1997.

La recette correspondante sera constatée à la Fonction 651 - Nature 752 du budget de l'exercice 1997.

III - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

La mise en révision du P.O.S. a été prescrite par une délibération en date du 9 février 1995. Au vu des remarques formulées à la fois par les personnes publiques associées lors de leur consultation, mais aussi par des Orcéens au cours des réunions publiques, il a semblé utile de reprendre le projet sur différents éléments, et notamment en ce qui concerne les dispositions applicables sur le plateau de Saclay et sur le centre ville. Cette délibération annule et remplace celle du 9 septembre 1996.

Le document ainsi repris traduit les objectifs suivants :

1° Un développement maîtrisé et cohérent

- Préserver le caractère résidentiel des quartiers pavillonnaires.
- Renforcer l'attractivité du centre ville par :
 - . un maintien et un développement des fonctions du centre.
- Organiser un prolongement du centre vers le guichet.

2° Un maintien et un développement des activités

Dans l'objectif de maintenir et d'offrir de nouvelles possibilités d'implantation d'activités sur la commune, la révision du POS a été l'occasion d'analyser la situation et de rechercher les éventuelles opportunités :

- Terrains situés le long des voies ferrées Bld Dubreuil.
- Terrains situés le long de la RN118 au Nord de la commune.
- Terrains situés rue de Paris à proximité des établissements PFIZER.





- 9 JUIN 1997



3° Une protection des paysages naturels et urbains

- Conserver la morphologie urbaine existante.
- Protéger et renforcer la couverture végétale de la ville.

L'aspect verdoyant d'ORSAY dépend de cinq types d'espaces verts de nature bien différente :

- les grands bois
- les espaces boisés séquentiels
- les boisements interstitiels en milieu urbain
- les espaces urbanisés conservant une dominante végétale
- les alignements d'arbres en ville.

Les outils du POS vont permettre de maintenir et de renforcer cette couverture végétale.

Un effort tout particulier a également été fait pour favoriser la végétation des terrains privés.

4° Une incitation à créer une harmonie architecturale

Les objectifs résumés ci-dessus sont exposés de façon détaillée dans le rapport de présentation qui peut être consulté au service urbanisme. Ils ont été traduits dans un règlement et un plan de zonage.

Le projet a déjà fait l'objet d'une importante information de la population :

- Réunions publiques les 28 mars, les 4 et 11 avril 1996 sur le zonage
- Réunions avec les associations les 19 février et 3 juin 1996
- Réunions publiques des 4 et 5 juin 1996 sur le projet de règlement
- Réunions publiques des 22/23/24 octobre 1996 sur le zonage et le règlement
- Réunions publiques des 3/4/5 juin 1997

Madame le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est l'outil réglementaire qui permet à la commune de gérer le droit du sol. Il permet, à moyen terme, de définir le nouveau visage de la commune. Cependant, il ne produit pas d'effets immédiatement, car c'est un cadre dans lequel peuvent ou non, aboutir des projets.

Madame le Maire rappelle que depuis le 9 septembre 1996 (date d'un premier projet) de nombreuses remarques ont été apportées et la municipalité présente un nouveau P.O.S. L'enquête publique débutera en novembre/décembre. Puis, le Commissaire-Enquêteur donnera son avis et le P.O.S. définitif sera dorénavant adopté en 1998.





Madame le Maire commente deux cartes qui sont présentées aux membres du Conseil et au public.

La commune d'Orsay compte au total 776 hectares. Un tiers de sa superficie sera classé "zones naturelles" ou "espaces boisés classés" dans le futur P.O.S., soit 250,30 hectares.

Le total des zones urbaines est de 499,30 hectares.

Madame le Maire note :

- l'extension de la zone centre-ville vers l'Est de la rue de Paris en créant une zone intermédiaire (zone UG)
- la création d'une zone dite "coeur de ville". Placée dans le secteur de la Poste, cette zone fait l'objet d'un périmètre d'étude, ce qui permet à la commune de disposer de temps afin de réfléchir au devenir de ce secteur
- la création de deux zones ouvertes aux activités économiques "paysagères" sur le Plateau de Saclay (Corbeville et Petit Saclay) pour 12,70 hectares
- la suppression dans le quartier de Mondétour de la disposition prévoyant d'installer en pavillon, dans certaines rues, un pourcentage d'activités

Monsieur Dormont fait la déclaration suivante :

"Nous examinons ce soir la quatrième mouture de votre projet de P.O.S.

Ce nouveau document doit être comparé à celui de septembre 1996 et surtout au P.O.S. de février 1993 dont la légalité a été reconnue en janvier 1997 par un jugement de la cour administrative d'appel.

Je vais examiner quatre points successivement :

- les zones naturelles et les espaces boisés,
- les secteurs d'activité,
- les équipements publics,
- l'habitat.

Premier point : Le traitement des zones naturelles et des espaces boisés classés

Les espaces boisés classés avaient été très maltraités dans le P.O.S. de septembre 1996. Pour de nombreux sites, vous êtes heureusement revenus au P.O.S. de 1993.

Mais, il reste encore des propositions critiquables.



- 9 JUIN 1997



Ainsi, au Guichet, sur le secteur des Vignes, il reste une zone urbanisable qui jouxte la gendarmerie et où est proposée la réalisation de pavillons sur des parcelles de plus de 1000 m². Ce choix ne permettra pas la construction de logements à coût raisonnable. Qui plus est l'urbanisation immédiate de cet espace n'est pas prévue dans le schéma de secteur de Moulon.

Sur le secteur de Corbeville, vous avez maintenu le projet d'une zone d'activité dans un périmètre d'espace naturel sensible voté en janvier 1995 par le Conseil Général. Y a-t'il un projet précis d'extension des établissements voisins ?

Au Bois Persan, vous augmentez l'espace boisé classé sur le centre aéré appartenant à la commune des Ulis. Ce sont les enfants des Ulis qui seront pénalisés. Quelle mesquinerie.

Deuxième point : Secteurs concernant l'activité économique

Sur le terrain de la Sernam, la possibilité d'activités exclusivement est critiquable. Pour l'activité, il y a encore plus de 13 000 m² de disponible sur le Parc Club Orsay Université, et une zone de quelques hectares entre le Parc Club et le rond point de Corbeville.

Comme déjà mentionné, l'extension de la zone industrielle de Corbeville se fait en supprimant un espace boisé classé inclus dans un espace naturel sensible. Elle doit donc être à priori rejetée.

En revanche, les modifications apportées depuis septembre dans l'espace Pfizer apparaissent comme un moindre mal.

Troisième point : Equipements publics et emplacements réservés

Il est nécessaire que toutes les zones d'équipements collectifs (UL) soient maintenues.

Or, ce n'est plus le cas pour deux sites :

- l'espace comprenant le parking dit de la police municipale, avenue Saint-Laurent
- l'espace triangulaire du quartier de la Cyprenne, le long de la RN 118

En ce qui concerne les emplacements réservés, je continue à être très opposé à celui permettant de relier la rue Louis Scocard à la rue Maginot, à hauteur de la rue Fleming. Cet aménagement est dangereux pour tous les enfants du collège et du lycée.

Je n'ai pas trouvé l'emplacement réservé n° 21 sur les plans. Pouvez-vous me fournir des précisions à ce sujet ?



12

- 9 JUIN 1997



7

Quatrième point : L'habitat

Le "développement maîtrisé de l'habitat" se traduit par une densification dans et autour du centre ville actuel.

Ainsi, vous avez supprimé l'utilisation du C.O.S. Le P.O.S. de 1982 fonctionnait aussi sans C.O.S. : il a permis par exemple la réalisation de l'ensemble de l'Esplanade.

Pour certaines parcelles au voisinage du centre ville actuel, la densification sera multipliée par deux, pour d'autres on n'aura plus de C.O.S.

Bref, la densification de tout un secteur sera accrue, sa forme urbaine changera, sans parler des problèmes de circulation automobile.

Cette densification permettra-t-elle de construire des logements à coût raisonnable ? Sans maîtrise publique des terrains, on peut on douter au vu du passé récent.

Il est très regrettable d'avoir supprimé la possibilité de construire des logements sur le terrain dit de la Sernam. Les arguments des nuisances du R.E.R. ne sont guère convaincants.

Par ailleurs, en quatre autres sites qui ne sont pas en centre ville et où il est possible de construire de petits collectifs ou des maisons de ville, vous avez proposé un zonage pavillonnaire (sites du Moulon, du Bourbier, du Lac de Lozère et à la Cyprenne) : ce n'est pas un choix neutre sur le coût de l'habitat.

Or, on sait qu'Orsay se caractérise par un habitat cher, trop peu diversifié avec seulement 5,3 % de logements sociaux.

Nous pensons que les dispositions de ce projet de P.O.S. ne favoriseront pas la construction de logements accessibles à une catégorie de population à revenus modestes ou moyens. Les changements qui sont proposés ne feront qu'aggraver le vieillissement de la population d'Orsay.

En conclusion,

Le projet de P.O.S. révisé comporte des modifications substantielles qui vont :

- supprimer des surfaces d'espaces verts
- densifier le centre ville et son voisinage

tout cela,

- sans favoriser la construction de logements à coût raisonnable

Nous donnons donc un avis défavorable."





-9 JUIN 1997



Madame le Maire répond aux observations de **Monsieur Dormont** :

- Il y a maintenant 10 hectares d'espaces verts supplémentaires
- Sur le secteur de Corbeville, il n'y a pas d'extension des activités existantes.

Il apparaît intéressant de développer des zones d'activités paysagères, en maintenant la zone non aedificandi le long de la nationale 118 et de préserver le type agricole de la plaine de Corbeville.

La municipalité a considéré qu'il était important d'augmenter la zone boisée au Bois Persan. Il a paru opportun de classer les terrains de la Sernam en zone d'activités et de ne pas créer de logements sociaux en bordure de la voie ferrée.

En ce qui concerne les équipements publics, le triangle de la Cyprenne est classé en zone inconstructible ainsi un écran naturel de verdure protège tout le quartier de la Cyprenne contre les nuisances sonores de la Nationale 118.

Place de la République, il n'y aura pas d'ouverture de voirie, tout au plus, il y aura l'aménagement d'un passage public piétons/vélos.

Dans le Centre Ville, une zone fait l'objet d'un périmètre d'étude ; le commerce ne se porte pas bien, il faut donc un renouvellement de la population et créer des commerces.

Madame le Maire tient à signaler que c'est la première fois qu'une telle concertation a été faite en amont d'un document d'urbanisme à Orsay.

Monsieur Thomas considère qu'un P.O.S. est une vision de la ville à plus ou moins long terme et que le P.O.S. proposé diffère peu des P.O.S. précédents.

En effet, **Monsieur Thomas** regrette que les zones "habitat individuel pavillonnaire" restent très importantes. Il reste très attaché à un habitat collectif, fut-il pavillonnaire et une bonne partie de l'esprit du P.O.S. ne permet pas cet habitat. C'est d'autant plus regrettable que la ville d'Orsay est une ville universitaire.

Cet aspect d'un développement plus communautaire n'existe pas et lui semble dommageable pour l'avenir.

Monsieur Thomas fait observer que la séparation est trop forte entre les zones d'habitat et les zones d'activités. Il ne s'agit pas bien entendu de développer des activités polluantes, nocives en plein milieu d'une zone d'habitat, mais des activités de type tertiaire, type recherche, architecture, cabinet de médecins....., ce que ne permettent pas de faire un certain nombre de dispositions des zones UH.

Il ne se satisfait pas qu'à Orsay, il n'y ait pas de commerce dans une zone située entre le cimetière et le centre ville ; **Madame le Maire** répond à **Monsieur Thomas** que "le commerce ne se décrète pas, les commerces dépendent de l'initiative privée".



14



- 9 JUIN 1997



Pour toutes ces raisons, il n'approuvera pas le P.O.S.

Suite à une question de **Monsieur Dormont** relative à l'emplacement n° 21, **Monsieur Möbs** suggère que le n° 21 soit attribué à un arrêt de bus à installer rue de la Ferme.

Madame le Maire propose que l'emplacement n° 21 dans la liste des emplacements réservés adjointe au P.O.S., soit la parcelle appartenant à **Monsieur Dupré**, au numéro 1, rue de la Ferme, parcelle qui pourrait servir de contre-allée en site propre pour les bus, afin de régler la sortie du parking collectif.

A l'unanimité, l'emplacement n° 21 est mis dans la liste des emplacements réservés.

Monsieur Dormont fait deux remarques :

- Il constate avec satisfaction que le mot "individuel" a été retiré du règlement de la zone pavillonnaire ; ce qui correspond à une demande de **Monsieur Larousse**.
- En ce qui concerne les activités liées à l'habitat, **Monsieur Dormont** a été content d'entendre **Monsieur Thomas** défendre l'habitat permanent sur le Plateau de Saclay, puisque c'est le même problème.

Monsieur Thomas répond qu'il n'a jamais été favorable aux activités sur le Plateau.

Madame le Maire remercie les membres de la Commission Urbanisme et Travaux, le public qui a participé nombreux aux trois réunions publiques de la semaine dernière et surtout aux quinze réunions qui se sont tenues depuis deux ans, aux groupes de travail qui se sont réunis pendant un an et demi chaque samedi matin avec les représentants des associations, le bureau d'études Scure qui a été un conseil précieux pour l'élaboration des documents techniques et les élus qui ont ce dossier en charge : MM. Jean Monguillot, Möbs et l'ensemble des services techniques et urbanisme de la Mairie.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma Directeur de la région Ile de France, approuvé le 01/07/76 et révisé en avril 1994.

Vu le schéma directeur du plateau de Saclay approuvé le 03/01/91 par le Syndicat Intercommunal du plateau de Saclay.

Vu le schéma de secteur de Moulon approuvé le 29 février 1996 par le District Intercommunal du plateau de Saclay.

Vu la délibération en date du 09/02/95 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 11/02/93 et fixant les modalités d'association des personnes publiques autre que l'Etat.





- 9 JUIN 1997



Vu l'arrêté municipal n° 95-118 en date du 25/09/95 mettant en oeuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, pris en application de l'article R 123-7 et 123-35 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 9.09.1996 arrêtant le projet de P.O.S.

Vu le projet de Plan d'Occupation des Sols et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant,

- Que le projet a été repris pour tenir compte des avis formulés dessus lors de l'arrêt du document du 9.09.1996
- Que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- Que les dispositions du projet de Plan d'Occupation des Sols sont compatibles avec les prescriptions portées à la connaissance de la commune, et notamment le schéma de secteur et qu'elles correspondent aux objectifs communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (Mme Wachthausen), 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) décide de :

- l'annulation de la délibération du 9 septembre 1996 arrêtant le projet de Plan d'Occupation des Sols
- l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ORSAY tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est enfin précisé :

- Que le projet de POS sera communiqué pour avis :

A l'ensemble des personnes publiques, associées à l'élaboration du POS, mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal N°95-118 en date du 25/09/95.

Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité.

- et que les Présidents des associations agréées, en application de l'article L-121-8 du code de l'urbanisme, pourront en prendre connaissance à la Mairie s'ils en font la demande.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.





- 9 JUIN 1997



**IV - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 5/96 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DU BOULEVARD DE MONDETOUR
DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DES PINSONS ET
L'AVENUE DES COTTAGES**

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

- que par décision de la personne responsable du marché 5/96 en date du 6 février 1997 ont été prononcés :

- l'ajournement des travaux de réaménagement de la voirie du Boulevard de Mondétour Tranche n°1, compte tenu de la volonté de la municipalité de procéder d'urgence à la reprise de l'étude d'enfouissement des câbles aériens existants sur ce tronçon du Boulevard,

- le prolongement de quatre mois du délai d'exécution du marché 5/96.

- que par lettre circulaire en date du 20 mars 1996 les riverains du Boulevard de Mondétour ont été avisés de cette interruption de chantier d'une part, et des négociations avec EDF-GDF et France Télécom d'autre part,

- que lors de la séance du Conseil municipal du 21 avril 1997, l'assemblée délibérante a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que la convention du mandat avec EDF pour la réalisation des travaux d'enfouissement des câbles aériens d'EDF,

- que les études de coordination et d'enfouissement des câbles entraînent des travaux additifs à hauteur de 535 757,66 francs, à prélever sur la ligne budgétaire 1997-64-2318, et à couvrir par un avenant n°1 au marché n°5/96, relatif aux travaux d'aménagement du Boulevard de Mondétour (Tranche 1 entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages) , conformément au Code des marchés publics.

- que ces travaux additifs n'entraînent pas une augmentation totale du marché 5/96 (montant initial du marché : 3 606 154,67 francs/TTC) supérieure à 15% et que de surcroît ils ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni ne remettent en cause les conditions de la mise en concurrence.

- que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative à la lutte contre la corruption, la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 1997 a émis un avis favorable.

Madame le Maire indique qu'après les élections de décembre 1996, des négociations ont été entreprises pour signer des conventions pour l'enfouissement des réseaux, en effet les propositions de subventionnement de France Télécom et E.D.F. étaient très intéressantes. Le chantier a donc été interrompu à partir de fin février jusqu'à ces jours-ci.

Madame le Maire signale que la commune a fait énormément d'efforts pour engager un plan qui portera sur 3 à 5 budgets afin que cette rue du quartier de Mondétour soit terminée.



17



- 9 JUIN 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 5/96 relatif au programme d'aménagement de la voirie du Boulevard de Mondétour Tranche n°1.

V - DEMANDE DE SUBVENTION - RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de travaux d'aménagement, de sécurité, d'insonorisation ou d'agrandissement dans les restaurants scolaires, la Commune envisage des travaux de pose de faux plafonds à la cantine maternelle du Guichet, des travaux de pose de portes coupe-feu et de peinture à la cantine primaire du Guichet et la pose de portes coupe-feu à la cantine du Centre.

Ces travaux peuvent bénéficier de la part du Conseil Général d'aides financières, apportées aux communes pour améliorer les conditions d'accueil et de restauration des enfants dans les cantines scolaires (délibération départementale 80-4-28 du 25/11/80).

Il est précisé à Madame Wachthausen que les portes coupe-feu se situent entre les cuisines et la salle de restaurant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de ces travaux dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 49 748,40 francs/HT, et sollicite les aides financières susceptibles d'être allouées au taux le plus élevé auprès du Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande en outre que le programme de travaux sus-indiqué puisse être exceptionnellement entrepris avant notification desdites subventions.

VI - CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en sa partie législative,

Vu le Code des Communes en sa partie réglementaire et notamment les articles 361-35 à 361-40,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le code des communes relative aux opérations funéraires,

Vu le décret n° 94-1118 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires,

Vu la demande formulée par l'entreprise des Pompes Funèbres Générales d'Ile-de-France en vue de la création d'une chambre funéraire au 20 rue Charles de Gaulle à Orsay,





-9 JUIN 1997



Vu l'arrêté n° 97-108 du 27 mars 1997 modifié par l'arrêté du 15 mai 1997, portant ouverture d'une enquête commodo et incommodo, relative à la création d'une chambre funéraire et désignant le commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier adressé par cette entreprise,

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau du 27 mars 1997, prescrivant l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Orsay,

Considérant que l'enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune du 21 avril au 10 mai 1997,

Vu l'avis favorable de Monsieur Norbert SERGENT, Commissaire-enquêteur,

Considérant que cette création n'est pas de nature à porter atteinte à la vie du quartier,

Considérant que cette installation ne porte pas atteinte à l'environnement de par ses activités et les rejets solides produits,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la création d'une chambre funéraire.

VII - REGIME INDEMNITAIRE : FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 13 mai 1993, le Conseil municipal a institué un régime indemnitaire au bénéfice des agents des filières sociale, culturelle et sportive dans le cadre des décrets réglementant ce régime.

La délibération précitée étant incomplète et insuffisante en ce qui concerne notamment la filière sociale, son application rend illégale ou impossible l'attribution de certaines primes à des agents qui y auraient droit.

Monsieur Thomas se demande si le personnel concerné a donné son avis. **Monsieur Lhuillier** lui fait remarquer que "depuis 1993, le personnel de la filière sociale et médico-sociale touchait des heures supplémentaires de façon totalement illégale, il n'a pas eu besoin de venir nous demander de leur payer les heures supplémentaires, mais elles l'étaient dans l'illégalité absolue."

En conséquence, afin de permettre au personnel communal de la filière sociale et médico-sociale (étant entendu que les autres filières feront l'objet d'une rectification analogue) de bénéficier éventuellement des primes prévues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :





- 9 JUIN 1997

14



- décide que le régime indemnitaire, objet de la délibération du 13 mai et de la présente délibération est applicable aux agents titulaires, stagiaires, auxiliaires et contractuels de la filière sociale et médico-sociale.

- étend le bénéfice de la prime de service aux cadres d'emploi de coordinatrice de crèche, puéricultrice et rééducateur. Il est rappelé que le montant individuel ne peut dépasser 17 % du traitement brut de l'agent dans un montant de crédit global fixé à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire des traitements bruts du personnel pouvant prétendre à la prime.

- étend le bénéfice de l'indemnité de sujétion spéciale au cadre d'emploi de rééducateur. A ce sujet, il est rappelé que le montant mensuel de cette indemnité est de 13 / 1900° de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence de l'agent concerné.

- crée l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au bénéfice des agents dont l'indice de rémunération est inférieur à l'indice brut 380, des cadres d'emploi d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de soins, d'agent social et d'agent spécialisé des écoles maternelles. Il est rappelé que les travaux supplémentaires ne peuvent excéder, sauf cas de travail exceptionnel, au cours d'un même mois, en moyenne une heure par jour ouvrable, les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit n'étant pas prises en compte pour l'appréciation de ce seuil.

- crée la prime d'encadrement (décret n° 92-1030 du 25.09.92) au bénéfice des agents des cadres d'emploi de coordinatrice de crèche et de puéricultrice assurant la fonction de directrice de crèche.

Le taux actuel est fixé à 600 francs pour la coordinatrice de crèche et à 400 francs pour la puéricultrice faisant fonction de directrice.

- crée la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture (décret n° 76-280 du 18.03.76) pour les cadres d'emploi précités. Le montant forfaitaire actuel est de 100 francs.

- crée la prime spécifique (décret n° 92-103 du 25.09.92) au bénéfice des agents des cadres d'emploi de coordinatrice de crèche, infirmière, puéricultrice. Le montant mensuel est actuellement de 500 francs.

- crée, dans le cadre de l'article 5 du décret précité du 6 septembre 1991, une enveloppe indemnitaire supplémentaire représentant au maximum 50 % de la masse des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et, dans la limite de dix heures par agent et par mois, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Au moyen de la somme ainsi calculée, une indemnité supplémentaire pourra être attribuée conformément aux dispositions du décret précité. L'enveloppe globale indemnitaire supplémentaire des cinq filières technique, administrative, sportive, culturelle et médico-sociale est de 845 841,62 francs.

- dit que Madame le Maire fixera les attributions indemnitaires individuelles dans la limite des taux maximum en fonction des responsabilités assumées, de l'assiduité, de la manière de servir et du service rendu, de chaque bénéficiaire sur proposition du Secrétaire Général.





- 9 JUIN 1997



- décide que les montants et les taux du régime indemnitaire suivront les variations de la fonction publique territoriale.

VIII - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE DIMANCHES ET JOURS FERIES OU DE NUIT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, notamment l'article 3, pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étendre le bénéfice du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanches et jours fériés ou de nuit aux agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, sociale et police municipale qui peuvent être amenés à participer à des travaux exceptionnels nécessités par le service, et qui sont justifiés par un état nominatif des jours et des travaux effectués, à l'occasion de manifestations sportives, culturelles, fêtes, etc...

Il s'agit des personnes détenant les grades rémunérés sur un indice dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380 (sauf dérogations statutaires admises pour certains grades).

Madame le Maire remercie, Messieurs Lhuillier, Möbs, Mme Tamiatto et l'ensemble de son équipe qui ont travaillé sur ce dossier.

IX - SEMORSAY - ACQUISITION DU MOBILIER

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose que le mobilier de la SEMORSAY a été :

- en ce qui concerne le matériel informatique, vendu par la SEMORSAY à son chargé d'affaires, Monsieur Marchal
- en ce qui concerne le mobilier de bureau, transféré à la commune en janvier 1996.

Il importe de régulariser cette situation par l'achat d'occasion du mobilier de bureau.





- 9 JUIN 1997



Sa composition est la suivante :

Valeur estimée hors taxes

- 1 bureau bois 160 x 85 avec retour	2 700 F
- 1 bureau bois 160 x 85	2 200 F
- 1 bureau bois 120 x 85	2 000 F
- 1 caisson mobile 3 tiroirs	1 300 F
- 2 caissons mobiles, 1 tiroir + 1 dossier suspendu	2 400 F
- 1 fauteuil direction	200 F
- 1 siège secrétaire	700 F
- 2 armoires métalliques	4 600 F
- 10 chaises canées	2 200 F
- 2 tableaux liège	1 100 F
- 7 tables rectangulaires	3 200 F
- 2 tables trapézoïdales	900 F
- 1 porte manteau	400 F
TOTAL	23 900 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard) autorise Madame le Maire à acquérir le mobilier d'occasion appartenant à la SEMORSAY au prix de 23 900 francs hors taxes.

X - SEMORSAY : GARANTIE COMMUNALE D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 23 janvier 1997, le Conseil municipal a autorisé le Maire à mettre en oeuvre la garantie communale concernant l'ouverture de crédit consentie à la SEMORSAY par le Crédit Agricole le 30 avril 1992.

Pour satisfaire aux règles de la comptabilité publique, il importe de compléter cette délibération.

Monsieur Lhuillier précise à **Monsieur Thomas** qu'au niveau des provisions, il n'y a aucun changement puisque les emprunts sont déjà garantis. Cela ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de proroger la convention d'ouverture de crédit et, notamment, de porter sa validité jusqu'au règlement définitif en adoptant le principe de son renouvellement par tacite reconduction jusqu'à la date du dernier tirage de l'ouverture de crédit (article 3 du contrat de crédit d'accompagnement en date du 30 avril 1992)



22



- 9 JUN 1997



- d'étendre la destination du crédit d'accompagnement à l'activité globale la SEMORSAY (article 2 du contrat de crédit d'accompagnement en date du 30 avril 1992)
- de soumettre ladite convention et ses modifications au visa du contrôle de légalité
- et d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant de convention à cet effet.

XI - TRAVAIL ET PROPRIETE : ALLONGEMENT DE LA DUREE DE GARANTIE DES EMPRUNTS

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

L'organisme d'H.L.M. "Travail et Propriété" a sollicité la commune d'Orsay en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1er.-

La commune d'Orsay accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des trois emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de "Travail et Propriété", et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Orsay sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

Article 2.-

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.





Les taux d'intérêts et de progressivité de l'ensemble des contrats révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.



Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans le tableau annexé, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

Article 3.-

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé à Monsieur Darvenne que la garantie accordée concerne :

- les logements situés rue de la Ferme pour Travail et Propriété
- la résidence du lac de Lozère et la résidence la Futaie pour le Logement Français
- les logements situés 44, rue de Paris pour la S.N.I.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts
- autorise le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

XII - SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE : ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA GARANTIE DES PRÊTS A L'HABITAT SOCIAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

L'organisme "Société Nationale Immobilière" a sollicité la commune d'Orsay en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,





- 9 JUIN 1997



Vu l'article 2021 du Code Civil,
Article 1er.-

La commune d'Orsay accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, d'emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la "Société Nationale Immobilière", et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Orsay sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

Article 2.-

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêts et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans le tableau annexé, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

Article 3.-

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts
- autorise le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur





XIII- LE LOGEMENT FRANCAIS : ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA GARANTIE DES PRETS A L'HABITAT SOCIAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

L'organisme "Le Logement Français" a sollicité la commune d'Orsay en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1er.-

La commune d'Orsay accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, d'emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit du "Logement Français", et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Orsay sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

Article 2.-

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêts et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans le tableau annexé, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.





Article 3.-

- 9 JUIN 1997



Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts
- autorise le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

XIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE : CREATION D'UNE REGIE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 26 février 1997, le Comité Syndical du S.I.A.V.Y.B. a approuvé la création d'une régie de maîtrise d'oeuvre et son règlement intérieur, et décidé de mettre à la disposition de cette régie les moyens correspondants et d'assujettir à la TVA le budget de cette régie.

Il convient de préciser que la maîtrise d'oeuvre des travaux d'investissement du Syndicat est entièrement assuré par son équipe technique. Jusque là, ces prestations n'étaient pas subventionnées par ses partenaires financiers, et donc entièrement supportés par la section de fonctionnement.

Cette régie est un moyen technique et administratif qui permettrait au Syndicat de justifier des factures de maîtrise d'oeuvre et donc de récupérer des subventions nouvelles (gain potentiel de 1.000.000 F en 1997 et environ 2.000.000 F avec les reports des restes à réaliser de 1996, soit l'équivalent des charges de personnel du Syndicat).

Le schéma joint illustre le fonctionnement de la régie et les gains de subventions qu'elle permet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la création de cette régie et le règlement intérieur.





- 9 JUIN 1997



22

XV - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1997

Madame Roche, Maire-Adjoint, expose :

"Le legs Parrat est attribué, chaque année, à une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps sur Orsay", en application des termes du testament de Madame Parrat décédée en 1917."

Au nom des membres de la commission municipale "Affaires Sociales-Emploi" qui a retenu sa candidature, Madame Anne Roche propose d'attribuer le legs Parrat, dont le montant serait porté de 3 700 à 3 800 francs, à Madame Madeleine BOUCHARD, née le 22 avril 1905 à Honfleur (Calvados), domiciliée 79, avenue des Pinsons et vivant à Orsay depuis 1959, étant précisé qu'en cas d'impossibilité de lui servir ce legs, celui-ci serait attribué à Madame Marinette JUGE.

Madame Prévost suggère aux élus, lorsqu'ils viennent au nom des Orcéens rendre hommage aux habitants de la commune morts pour la France lors des cérémonies au monument aux morts, de s'incliner en passant devant les tombes des bienfaiteurs d'Orsay, J.L. ARCHANGE et Madame PARRAT qui se trouvent sur le même rond-point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le legs Parrat à Madame Madeleine Bouchard
- fixe le montant pour 1997 à 3 800 francs

XVI - TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MAILLECOURT ET LA SALLE DE DANSE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Sur proposition des services et à la demande de comités d'entreprises ou d'associations extérieures, Monsieur Manueco propose de louer la salle polyvalente de Maillecourt et la salle de danse du centre technique municipal au tarif de 250 francs de l'heure.

Les tarifs ne seront applicables qu'aux entreprises et associations extérieures à Orsay.

Monsieur Manueco précise à Monsieur Thomas que les réservations sont accordées prioritairement aux associations orcéennes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 250 francs les tarifs pour l'utilisation de la salle polyvalente de Maillecourt et la salle de danse du centre technique municipal.

QUESTION DE MONSIEUR THOMAS

Monsieur Thomas fait la déclaration suivante :

"Maintenant que les fièvres électorales sont retombées, je voudrais faire quelques remarques sur le fonctionnement de notre Conseil municipal.





- 9 JUIN 1997



Tout d'abord, je suis choqué que, lors du deuxième tour des élections législatives, il fut impossible de trouver 24 Conseillers municipaux pour tenir les postes de président et de vice-président dans les bureaux de vote. En acceptant d'être élu, mes collègues Conseillers ont accepté les contraintes inhérentes à la fonction. Parmi celles-ci, il y a l'organisation de la démocratie. Je ne peux pas croire que plus de 9 Conseillers aient eu des obligations familiales ou professionnelles telles qu'ils n'aient pu se libérer. J'ai entendu dire que certains auraient refusé de participer sous prétexte de désaccord avec les candidatures en lice. Cela me paraît incroyable, car la tenue de ces présidences ne constitue en aucun cas un soutien à un quelconque candidat. Il s'agit simplement d'un des devoirs civiques les plus élémentaires de l' élu municipal.

Ensuite, je voudrais livrer à votre réflexion mes commentaires sur le mode de fonctionnement des groupes de travail lancés par la municipalité pour associer la population à certaines recherches sur le futur de notre commune. J'ai personnellement participé au groupe circulation. L'idée d'associer nos concitoyens aux travaux de notre Conseil municipal a toute mon adhésion. Cependant, la manière dont se déroule cette opération jusqu'à présent ne me satisfait pas pour les raisons suivantes :

Lors de la première réunion du groupe circulation, un temps assez long a été consacré à un dialogue entre les Orcéens présents et les représentants de la majorité municipale. Même si ce dialogue peut avoir des aspects sympathiques, ce n'était pas le but de cette réunion. Il me paraît important de ne pas transformer un groupe de travail en réunion d'information. Ensuite, en fin de de réunion des sous groupes de travail ont été définis ; les personnes présentes se sont inscrites, mais un courrier ultérieur leur a redemandé une nouvelle inscription dans des sous groupes différents de ceux retenus en réunion. Je ne crois pas que cela puisse favoriser la participation de nos concitoyens. Surtout lorsque sur un des sujets, un appel à des communications individuelles, sans distribution des éléments du dossier, est lancé en parallèle de la constitution du sous groupe. Ce déroulement a été, semble-t'il, à peu près identique pour les autres groupes.

Pour ma part, je considère que le déroulement de ces premières réunions aurait du suivre le schéma suivant : 5 à 10 minutes pour introduire le thème de travail du groupe, 15 minutes pour constituer des sous groupes sur des thèmes plus précis, 30 minutes pour une première réunion de ces sous groupes, dans des salles séparées, de manière à leur permettre de s'organiser, nommer un secrétaire, et fixer un calendrier de travail.

Pour pouvoir animer cet ensemble d'une manière efficace, la participation du maximum de Conseillers municipaux aurait dû être recherchée. Avec 4 groupes constitués, chacun de 4 à 5 sous groupes, c'est une vingtaine d'entités à animer et à suivre. C'est un travail impossible pour le bureau municipal seul ; ce serait une tâche simple si l'ensemble des élus s'engageait dans le processus. Encore faudrait-il le leur demander.





- 9 JUIN 1997



Je pense que ces groupes de travail pourraient être l'occasion de donner une responsabilité active à chacun d'entre nous, avec des réunions de travail en commun pour assurer la synthèse de ce qui se dirait dans les groupes, je crois que, une fois les élections réalisées, il est important que l'ensemble des Conseillers municipaux participe à la vie et à la gestion de notre commune. Cela me semble le souhait de la population ; c'est également la possibilité d'être plus efficaces, et dans le cas précis des groupes de travail extra municipaux, c'est la seule manière de pouvoir associer réellement les habitants d'Orsay à la vie de leur commune. C'est aussi une manière de se connaître en participant à des tâches communes, et en laissant un peu de côté les relations partisans qui s'expriment légitimement lors des Conseils.

Il est encore temps de rectifier notre fonctionnement pour permettre, dès la rentrée de septembre, un travail concret et efficace avec l'ensemble des Orcéens."

Madame le Maire répond à **Monsieur Thomas** que de nombreuses fêtes familiales ont lieu les dimanches du mois de juin et que ce sont uniquement des problèmes d'organisation personnelle qui ont entraîné un manque de disponibilité des élus lors du 2^è tour des élections.

Concernant les groupes de travail, dans un premier temps, des secrétaires de groupes vont être trouvés, d'autre part, le groupe de travail pour le Millénaire va être convoqué au cours du mois de juillet.

Madame le Maire rappelle :

- Fêtes d'Orsay, Foire à Tout, la Rosière : 14 - 15 juin
- Prochaine séance du Conseil municipal : 23 juin
- Commission des Finances : 16 juin à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

LE SECRETAIRE,

Monique WACHTHAUSEN.

[Handwritten signature of Monique Wachthausen]

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

[Handwritten signature of Marie-Hélène Aubry]
[Handwritten initials: M. Aubry]
[Handwritten signature: Siquet]


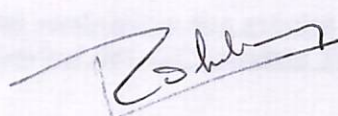
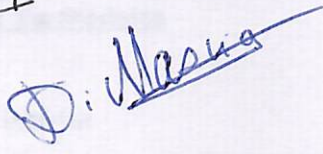





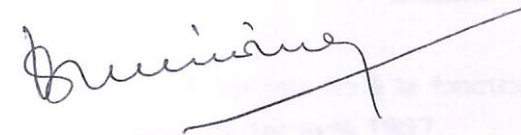




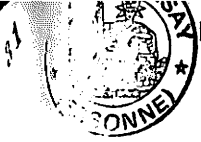
- 9 JUN 1997



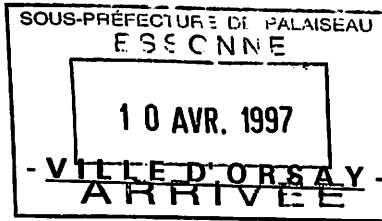
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,


 Alexis  
 Spaus 
 
  
  
  






DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

**Décision n° 97-12 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Cessation de fonction de Secrétaire Général par intérim

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 96-38 en date du 25 octobre 1996 ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1998 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Madame ABIS, Directeur des Services Techniques, de ne plus assurer les fonctions de Secrétaire Général par intérim,

DECIDE :

Article 1er.- Il est mis fin à la fonction de Secrétaire Général par intérim de Madame ABIS à compter du 1er avril 1997.

Article 2 - Le versement de la prime de responsabilité attribuée à Madame ABIS par décision n° 96-38 en date du 23 octobre 1996 cesse à compter du 1er avril 1997.

Fait à Orsay, le 1er avril 1997
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Mme Héléne AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -



Décision n° 97-13 prise en application des articles 9 MAI 1997
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat de maintenance avec DELTA SYSTEME

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de maintenance proposés par DELTA SYSTEME dont le siège social est 22-24, rue Jean Rostand - 91893 ORSAY,

DECIDE :

Article 1er.- Sont adoptés les termes des contrats de maintenance du matériel type CANON.

Article 2 - La dépense correspondante évaluée à 0,06 francs/hors taxes la copie pour 7 copieurs, 2,50 francs/hors taxes la copie pour le photocopieur couleur et 0,025 francs/hors taxes la copie pour le matériel type 5150, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 022 - Nature 61558.

Fait à Orsay, le 6 mai 1997

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,

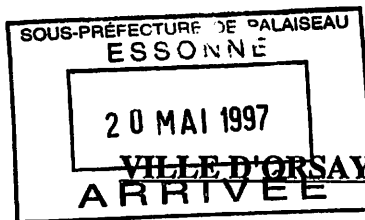


Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

**Décision N° 97-14 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de
Monsieur LANDAIS d'un appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'appartement de type F3 situé 4 Avenue de Montjay est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur LANDAIS (employé communal) moyennant un loyer mensuel de 1635 francs (+ charges) à compter du 1er juin 1997.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée à la Fonction 651 - Nature 752 du budget de l'exercice 1997.

Fait à Orsay, le 7 mai 1997
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

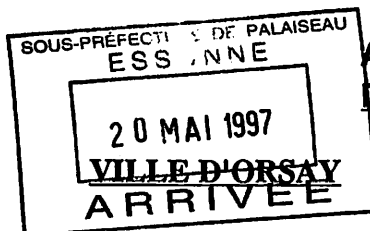


Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

10/11

**Décision N° 97-15 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de
Madame MENTION d'un appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

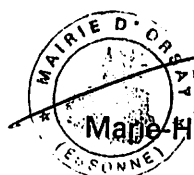
DECIDE :

ARTICLE 1er : L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment du Groupe scolaire du Guichet, 17 Rue du Pont de Pierre à Orsay (2ème étage, à gauche) est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame MENTION (employée communale), moyennant un loyer mensuel de 1635 francs (+ charges) à compter du 24 Mai 1997.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée à la Fonction 651 - Nature 752 du budget de l'exercice 1997.

Fait à Orsay, le 7 mai 1997
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Maire Hélène AUBRY





23 JUN 1997

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire N/Réf : MM/JC - N° 266.

17 JUN 1997

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 23 juin 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation des procès-verbaux des séances du 3 avril 1997 et 21 avril 1997
- II - Compte administratif de l'exercice 1996 - Budget Principal
- III - Compte administratif de l'exercice 1996 - Service de l'assainissement
- IV - Compte de gestion - Exercice 1996 - Budget Principal
- V - Compte de gestion - Exercice 1996 - Service de l'Assainissement
- VI - Budget Supplémentaire 1997 - Budget Principal
- VII - Budget Supplémentaire 1997 - Budget annexe d'assainissement
- VIII - Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation
- IX - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- X - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- XI - Création d'un emploi de catégorie A - Filière sociale - Coordinatrice de crèche à temps complet - Responsable des Affaires Sociales et Scolaires
- XII - Modification de la durée hebdomadaire du travail d'un agent du patrimoine de seconde classe
- XIII - Modification du tableau des effectifs





23 JUN 1997

- 2 -

- XIV - Mise en révision du règlement municipal de publicité
- XV - P.N. 20 : Missions de maîtrise d'oeuvre, assistance et conseil technique, suivi des travaux de construction du pont de la rue du Guichet
- XVI - Suppression du P.N. 20 : Acquisition de la parcelle AH 390
- XVII - Convention définissant les dispositions de la commune et de la SNC "Les Cèdres d'Orsay" dans le cadre du programme d'équipement des terrains cadastrés AY n° 145, 216 P et 249 P sis rue des Trois Fermes
- XVIII - Ravalement de l'Eglise : Approbation de l'A.P.S. - A.P.D. - D.C.E. - Autorisation du lancement d'appel d'offres
- XIX - Convention pour la location par le Centre Hospitalier d'Orsay de 96 places au Parking d'Intérêt Régional.
- XX - Tarifs d'inscription aux stages d'activités sportives
- XXI - Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations sportives
- XXII - Mission locale des Ulis - Appel à cotisation
- XXIII - Election au Conseil des Prud'hommes - Désignation des membres de la commission communale
- XXIV - Vente de bois - Tarifs

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

23 JUIN 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco,
Adjoints - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc,
Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Georges
Kasparian, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio,
Madame Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Mesdames Béatrice Donger,
Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique
Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard,
Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean Briand représenté par Monsieur Bernard Lhuillier
- Madame Danielle Raphaël représentée par Madame Simone Parvez
- Monsieur Frédéric Dupont représenté par Monsieur Alain Holler

Monsieur Christian Alessio est désigné, à l'unanimité, pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 3 AVRIL ET
21 AVRIL 1997

Les procès-verbaux des séances du 3 avril et du 21 avril 1997 sont
approuvés à l'unanimité.





23 JUN 1997



II - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1996 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le Compte Administratif est, on le rappelle, l'état des recettes et des dépenses réellement ordonnées durant un exercice comptable par le Maire et les services de la Commune.

Il doit coïncider article par article avec le Compte de Gestion du Trésorier Comptable qui est l'état des recettes et des dépenses réellement effectuées.

Le Compte Administratif (C.A) 1996 peut se caractériser comme suit :

I - En fonctionnement :

(1)

Les recettes de l'exercice ressortent à 118 518 KF (hors résultat antérieur, y compris "reste à réaliser" de 1995), en hausse de 2,5 % sur le Budget Primitif, hausse essentiellement due à de meilleures rentrées fiscales.

Les dépenses de gestion (hors intérêts de la dette) se montent à 100 054 KF et sont en très légère baisse par rapport aux prévisions du Budget Primitif.

Après prise en compte, en recettes, du résultat de 1995, et en dépenses, des intérêts de la dette, des amortissements et du prélèvement pour dépenses d'investissement, le résultat de fonctionnement de clôture ressort à 3 992 KF (contre 251 KF en 1995).

Les "restes à réaliser", pour leur part, s'établissent à 525 KF. Ce sont essentiellement des dépenses diverses engagées non soldées, venant s'ajouter aux 290 KF destinés à la surcharge foncière de la rue de la Ferme.

Compte tenu d'une légère baisse de la charge de la dette, l'épargne nette disponible pour de nouveaux investissements, après paiement des intérêts et remboursement du capital de la dette, s'établit à 4820 KF. Rappelons qu'elle était négative en 1995.

(1) KF = millier de francs - tous les chiffres globaux figurent aux pages "Balances" du CA.

II - En investissement :

Le Compte Administratif 1996 se caractérise par un très important "reste à réaliser" dû au report de nombreuses opérations.

Les opérations proprement dites qui ont été réalisées, ressortent à environ 20 000 KF, les principales étant les suivantes :





23 JUN 1997



- Travaux Hôtel de ville	290 417 F
- Acquisition de matériel informatique	449 535 F
- Programmes de voirie divers	1 557 665 F
- Remise à neuf T.C.O.	116 499 F
- Travaux piscine	538 587 F
- Travaux de sécurité	126 960 F
- Travaux dans les écoles	441 586 F
- Travaux dans les restaurants scolaires	300 575 F
- Crèche du Guichet	210 827 F
- Travaux dans les bâtiments sociaux	420 640 F
- Travaux pour le PN20	679 890 F
- Travaux marché (remboursement SEMORSAY)	10 664 831 F

On compte également 272 000 francs environ d'études.

Concernant les "restes à réaliser", on constate qu'ils s'établissent (hors emprunts et hors mise en oeuvre de la garantie d'emprunt de la SEMORSAY) à 22 514 KF en dépenses et à 19 521 KF en recettes.

Les dépenses correspondent d'une part à des factures non soldées pour environ 1 300 KF et d'autre part aux opérations reportées, pour environ 21 200 KF, comprenant :

a) les opérations faisant l'objet de l'annexe 2 au rapport sur le Budget Primitif exposé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 1997 à savoir :

* grosses réparations Hôtel de ville	247 KF
* travaux église	907 KF
* achat de véhicules	275 KF
* éclairage public	864 KF
* réfection monument aux morts	150 KF
* travaux de voirie (Mondétour)	2 000 KF
* achats de terrains PN 20	11 000 KF
* achats de terrains divers	2 000 KF
* achats de bâtiments	2 533 KF

b) le contrat régional espaces verts (en attente)	1 040 KF
c) des divers	184 KF

Côté recettes, les "restes à réaliser", hors emprunts, correspondent aux subventions en attente de versement (en particulier pour le PN20) et à des ventes de terrains et bâtiments pour environ 3 000 KF.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 4 508 KF.

Les "restes à réaliser" s'établissent globalement à 29 607 KF en recettes et 28 214 KF en dépenses.





23 JUIN 1997



On trouvera en annexe des tableaux récapitulatifs dans leur présentation comptable.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1996 - BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris prélèvement pour investissement)	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent....	-	227 481,47	-	250 418,54
Opérations de l'exercice.....	<u>27 739 580,95</u>	<u>32 020 158,80</u>	<u>114 777 788,61</u>	<u>118 518 941,88</u>
TOTAUX....	27 739 580,95	32 247 640,27	114 777 788,61	118 769 360,42
RESULTAT DE CLOTURE...	-	4 508 059,32	-	3 991 571,81
Restes à réaliser	<u>28 214 335,00</u>	<u>29 606 836,00</u>	<u>525 320,00</u>	0
TOTAUX	28 214 335,00	34 114 895,32	525 320,00	3 991 571,81
RESULTATS DEFINITIFS	-	5 900 560,32	-	3 466 251,81





23 JUIN 1997

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	-	477 900,01
- Opérations de l'exercice...	142 517 369,56	150 539 100,68
TOTAUX.....	142 517 369,56	151 017 000,69
- Résultat de clôture...	-	8 499 631,13
- Restes à réaliser...	28 739 655,00	29 606 836,00
TOTAUX.....	28 739 655,00	38 106 467,13
RESULTAT DEFINITIF.....	-	9 366 812,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture de 4 508 059,32 francs. Comparativement, ce résultat était de 227 481,47 francs en 1995.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : 5 900 560,32 francs. Ce résultat n'était que de 639 321,47 francs en 1995.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 28 214 335 francs et en recettes de 29 606 836 francs intégrant 10 086 000 francs d'emprunt non mobilisé, devant servir au programme "PN20".

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées au 31 décembre 1996, date de clôture de l'exercice de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de 3 991 571,81 francs. Comparativement, ce résultat était de 250 418,54 francs en 1995.





23 JUN 1997



Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par excédent de 3 466 251,81 francs. Ce résultat était de 54 968,54 francs en 1995.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 525 320 francs.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées à l'issue de la journée complémentaire fixée pour le fonctionnement au 31 Janvier 1997.

TAUX DE REALISATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS (HORS INDIRECTES)	ECART	% DE REALISATION
DEPENSES	116 996 265,54	114 777 788,61	2 218 476,93	98.10 %
RECETTES	116 996 265,54	118 518 941,88	1 522 676,34	101.30 %

Par ailleurs, Monsieur Lhuillier rappelle que les documents devant être joints en annexe du Compte Administratif, en vertu des articles 13 - 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, complétés par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 peuvent être consultés sur place, au Secrétariat Général, conformément à l'article 5bis du règlement intérieur du Conseil municipal. Concernant le dossier de consolidation des comptes, la date est fixée au 30 juin 1997.

Monsieur Dormont fait la déclaration suivante :

"Tout d'abord je voudrais signaler deux erreurs dans le texte de la délibération :

- Page 4 , dans le chapitre section d'investissement, au 2ème paragraphe, le solde définitif n'est pas de 9,3 MF comme il est écrit, mais de 5,9 MF.
- Page 5, tout à la fin , il est écrit 1996 alors qu'il s'agit de 1997.

On peut caractériser ce compte administratif de l'année 1996 par un résultat de clôture important pour la section de fonctionnement, à savoir un excédent de 3,9 MF. L'essentiel de cet excédent est dû à un montant exceptionnel des rôles complémentaires, c'est-à-dire des ajustements du produit des impôts directs dont le montant est connu chaque automne. Cette rentrée fiscale complémentaire est en général de 200 à 300 000 F. Or en 1996 la commune a bénéficié d'un complément de 3,2 MF. Il est regrettable que cette rentrée supplémentaire n'ait pas été intégrée dans la décision modificative qui a été votée en décembre 1996 : c'était l'occasion de corriger la politique de rigueur excessive du budget primitif 1996.





23 JUIN 1997



En ce qui concerne la **section d'investissement**, le montant très élevé des restes à réaliser appelle peu de commentaires. On peut comprendre que la période électorale de fin d'année ait retardé la mis en oeuvre de certains projets.

Mais, en plus des résultats par section, le compte administratif est l'occasion de comparer d'une année à l'autre l'évolution précise de certaines dépenses et de certaines recettes.

Ainsi au chapitre 931, à l'article 612 "**allocation chômage**" figurent les dépenses liées au chômage des contractuels dont le contrat n'a pas été renouvelé. En 1996, le montant des dépenses est de 66 300 F; on verra tout à l'heure que ce montant augmente considérablement en 1997.

Au chapitre 942, article 7152, les **recettes dûes au stationnement payant** diminuent régulièrement depuis deux ans :

* en 1994	:	615 000 F
* en 1995	:	582 000 F
* et en 1996	:	542 000 F

Ces chiffres ne font que traduire l'affaiblissement manifeste du contrôle du stationnement payant.

Au chapitre 945 "**sports et beaux arts**" on constate que le montant des **subventions aux associations** (article 657) est de 2 558 000 F contre 3 160 000 F en 1995, ce qui est un choix politique très contestable.

Au même chapitre, on note que les dépenses du "**Point Information Jeunesse**" ne sont plus que de 83 000 F, contre 224 000 F en 1995. Encore un choix regrettable.

Au même chapitre, on constate aussi une diminution régulière des **acquisitions de livres et de disques** pour la bibliothèque :

* 383 000 F en 94, 323 000 F en 95 et 307 000 F en 96.

Au chapitre 968, on voit clairement l'effet d'une **débudgétisation**. A partir d'avril 96 la commune a en effet transféré au syndicat intercommunal des ordures ménagères, le SIOM, des dépenses qui étaient antérieurement prises en charge par le budget communal, à savoir **l'enlèvement du verre, du papier et des objets encombrants**. En conséquence au compte administratif de l'année 1996, les dépenses correspondantes diminuent de 415 000 F, soit 0,6% des impôts directs. En d'autres termes au lieu d'augmenter les impôts communaux de 0,6%, on fait payer au contribuable orcéen la même somme sous forme d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est plus discret. En année pleine, à partir de 1997, cela représentera 0,8% des impôts directs communaux.



44



23 JUN 1997



En conclusion, la recette inattendue de plus de 3 MF en fonctionnement permettait de corriger en décembre 1996 la rigueur excessive des choix du budget primitif, en particulier pour les subventions aux associations sportives et culturelles, subventions qui ont été réduites de 800 000 F. Cela n'a pas été votre choix. En conséquence nous n'approuverons pas le compte administratif de l'année 1996."

" Mr Lhuillier s'étonne que Mr Dormont parle de " rigueur excessive du budget " Le compte administratif est un constat, c'est l'état des dépenses et des recettes réellement ordonnées, le débat a donc déjà eu lieu au moment du vote du budget en 1996. Comme le compte administratif est rigoureusement identique en dépenses au budget primitif, on retrouve effectivement tous les éléments du budget de 1996. "

Mr Manueco fait observer à Mr Dormont que les associations voient leur nombre d'adhérents augmenter.

Madame Prévost déclare :

"Chers collègues,

Je considère personnellement que les Conseillers ne sont pas seulement des commissaires aux comptes, mais qu'ils ont le droit et même le devoir de réfléchir sur les sources et les usages des 180 millions du budget dont 170 réalisés.

J'ai essayé d'éclairer ces points à partir des données, mais sûrement avec des erreurs car la présentation du livret, certes soignée, n'est pas faite avec cet objectif.

Ce n'est donc qu'une approximation suggérant une présentation plus exacte, conçue dans cette optique :

SOURCES :

- Etat : 32 millions
- Fonds compensatoire de TVA : 3,7 millions
- DGE : 10,2 millions
- Département : 2,3 millions (donne 3,3 et prélève 1 pour l'aide sociale)
- Région : 2 millions
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : 2,5 millions

soit environ 53 millions

- Impôts locaux : 79,13 millions
- + divers (sur spectacles, licences boissons, droits de mutation 1,8..)

soit environ 81 millions

et, il y a en sus les recouvrements de prestations payées par les usagers et les emprunts....



45



23 JUN 1997



DEPENSES :

Personnel : 59,3 millions, soit le tiers du budget

DEPENSES de fonctionnement (incluant bien sûr le coût du personnel) :

Il serait intéressant de globaliser les dépenses couvertes par l'impôt local, en éliminant la part de dépenses assurée par l'Etat, le Département, la Région et les Usagers, pour voir la répartition par secteur.

En fonctionnement, j'arrive à ces chiffres :

- Relations publiques 6 millions
- Sécurité et police 3,7
- Enseignement 12,8
- Oeuvres sociales scolaires 8,3
- Sports et culture 28,5
- Services sociaux 11
- Aide sociale 3,9
- Interventions économiques 0,6
- Entretien du domaine communal 2,6

Soit 77,4 millions

Une telle récapitulation permet de voir où va l'argent de l'impôt communal.

Mr Lhuillier rappelle que le Budget Primitif a été voté après une réunion publique au cours de laquelle tous ces éléments ont été présentés, ils figurent dans un petit opuscule que l'on peut se procurer à l'accueil de la Mairie.

Il précise d'autre part que l'affectation des résultats se fait au moment du vote du budget supplémentaire et non pas dans une décision modificative de fin d'année.

Madame le Maire, ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Holler, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1996 du Budget Principal dressé par Madame Aubry, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative en date du 23 décembre 1996,





23 JUN 1997



10

A la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Thomas), 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormoy, M. M. Ponsard) :

- Donne acte à Madame le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1996
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1996
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion

III - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1996 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le Compte Administratif du service annexe de l'Assainissement de l'exercice 1996 peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après cloture de l'exercice précédent	-	1 957 536,36	-	81 479,11
Opérations de l'exercice	<u>2 731 484,27</u>	<u>1 419 415,18</u>	<u>4 388 208,33</u>	<u>5 099 125,16</u>
TOTAUX	2 731 484,27	3 376 951,54	4 388 208,33	5 180 604,27
RESULTAT DE CLOTURE	-	645 467,27	-	792 395,94
Restes à réaliser	(1) <u>1 190 000,00</u>	(2) <u>800 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAUX	1 190 000,00	1 445 467,27	0,00	792 395,94

(2) Emprunts non souscrits





23 JUIN 1997



TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent		2 039 015,47
- Opérations de l'exercice	<u>7 119 692,60</u>	<u>6 518 540,34</u>
TOTAUX	7 119 692,60	8 557 555,81
- Résultat de clôture	-	1 437 863,21
- Restes à réaliser	1 190 000,00	<u>800 000,00</u>
TOTAUX	1 190 000,00	2 237 863,21
RESULTAT DEFINITIF ...	-	1 047 863,21

Madame le Maire, ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Holler, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1996 du Budget Principal dressé par Madame Aubry, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative en date du 23 décembre 1996,

A l'unanimité :

- Donne acte à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif 1996 - Service de l'Assainissement
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1996
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion

IV - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1996 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1996 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 23 juin 1997.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur (le Maire) et celui du comptable (Le Trésorier d'Orsay) sont rigoureusement en concordance.



23 JUN 1997

12



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 1996 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

V - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1996 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1996 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 23 juin 1997.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur (le Maire) et celui du comptable (Le Trésorier d'Orsay) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Service de l'Assainissement pour l'exercice 1996 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

VI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, rappelle que le présent budget supplémentaire a pour objet :

- 1) la reprise des restes à réaliser et des restes à recouvrer constatés au compte administratif de l'exercice 1996.
- 2) l'inscription en investissement et en fonctionnement et l'affectation des résultats constatés au même compte administratif.
- 3) l'ajustement des inscriptions, tant en dépenses qu'en recettes, du budget primitif 1997.
- 4) l'inscription de propositions nouvelles en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 4 253 771,81 francs. Elle comprend 525 320 francs de report de dépenses de l'exercice 1996, 3 991 571,81 francs d'excédent 1996 (voir Fonctionnement - Vue d'ensemble).

Les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

<u>NATURE</u>		<u>FONCTION</u>	
60618	20 000 f	652	non affecté
60623	2 000 f	021	alimentation pour les élections
60628	- 800 f	183	virement de crédits pour la nature 678
6135	47 850 f	022	7 850 f locations véhicules et photocopier



23 JUN 1997

13

40 000 f loc standard Gde Bouvêche
entretien de terrains

entretien véhicules
35 000 f facture 1996 non réglée

3 200 f entretien photocopieur
bibliothèque

1 500 f entretien matériel PMI
-60 000 f pour virement en investiss.

frais pour élections législatives

frais pour élections législatives

ajust. pour frais téléphone espaces verts

frais de cadastre

frais d'insertion et recherche (personnel)

ajustement ch.012 frais de personnel (pour
recrutement,

frais de personnel pour les élections, et
saisonniers)

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

ajustement pour dépense obligatoire (SFT)
fonctions 022-251-463 pour
réglement chômage

subv. complémentaire CCAS/Mondétour
redevances télé pour service scolaire

virement crédit pour nature 6711

voir ci-dessus

180 000 f pour renégociation contrat
photocopieurs (recette identique)

50 000 f pour trop perçu sur contrat du
personnel en CES

7 000 f remboursement communes
extérieures

800 f remboursement trop perçu

provision pour litige centre ville

prélèvement pour section

investissement

dépenses imprévues

location "Mozzarella"

remboursement facture



61521

121 500 f

241
652

61551

30 000 f

022

61558

- 20 300 f

022

241

3 200 f entretien photocopieur
bibliothèque

341

1 500 f entretien matériel PMI

652

-60 000 f pour virement en investiss.

021

frais pour élections législatives

021

frais pour élections législatives

652

ajust. pour frais téléphone espaces verts

022

frais de cadastre

022

frais d'insertion et recherche (personnel)

ajustement ch.012 frais de personnel (pour
recrutement,

frais de personnel pour les élections, et
saisonniers)

6188

6 500 f

021

6238

2 500 f

021

6262

1 000 f

652

637

100 f

022

6231

80 000 f

022

6331

166 620 f

6336

2 900 f

64111

274 000 f

64112

5 000 f

64115

10 000 f

64118

27 800 f

64131

119 250 f

64132

3 635 f

64138

12 275 f

6451

46 000 f

6453

47 500 f

6455

8 900 f

6456

35 000 f

022

ajustement pour dépense obligatoire (SFT)
fonctions 022-251-463 pour
réglement chômage

64731

80 000 f

65736

50 000 f

40

subv. complémentaire CCAS/Mondétour
redevances télé pour service scolaire

637

1 400 f

11

668

- 150 000 f

01

virement crédit pour nature 6711

6711

150 000 f

01

voir ci-dessus

6718

230 000 f

022

180 000 f pour renégociation contrat
photocopieurs (recette identique)

50 000 f pour trop perçu sur contrat du
personnel en CES

678

7 800 f

11

7 000 f remboursement communes
extérieures

183

800 f remboursement trop perçu

6815

120 000 f

01

provision pour litige centre ville

023

1 230 841.81 f

01

prélèvement pour section

investissement

022

959 180 f

01

dépenses imprévues

752

25 000 f

651

location "Mozzarella"

6094

3 200 f

022

remboursement facture





23 JUN 1997



7718	180 000 f	022	renégociation contrat photocopie
778 ADAPSO	24 000 f	49	versement solde cpte bancaire
7911 sinistre	30 000 f	251	remboursement assurance pour

Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en sur-équilibre pour un montant de 1 275 402,13 francs sur un montant total de dépenses de 30 910 335 francs. La comptabilité M14 autorise le sur-équilibre de la section d'investissement à hauteur des provisions totales pour litiges et amortissements.

Cette section comprend en dépenses des restes à réaliser de 1996 pour 28 214 335 francs et des restes à recouvrer pour 29 606 836 francs. Elle intègre l'excédent d'investissement pour 4 508 059,32 francs (Voir Investissement - Vue d'ensemble).

Les principales inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- dépenses imprévues 2 000 000 francs
- nature 2158 autres installations techniques 160 000 francs
correspondant à des ajustements pour les services Sport, Espaces Verts et Techniques..
- nature 2318 autres immobilisations 500 000 francs
correspondant à une inscription nouvelle pour l'opération PN20 (Pont routier RATP)
- une recette de prélèvement sur la section de fonctionnement 1 230 841.81 francs
- une provision pour litiges 20 000 francs
- une diminution de 3 280 000 francs des emprunts prévus pour 1997.

Monsieur Dormont déclare :

"Le Budget supplémentaire proposé comporte quelques ajustements de crédits et un petit nombre de propositions significatives pour prendre en compte les excédents importants du compte administratif de 1996, à savoir 3,9 MF en fonctionnement et 4,5 MF en investissement.

En fonctionnement, l'excédent de 3,9 MF est utilisé pour :

- 1 MF de dépenses imprévues
- 1,2 MF de prélèvement pour la section d'investissement
- 669 000 F de dépenses de personnel et diverses dépenses.

1 MF de dépenses imprévues, cela paraît excessif en milieu d'année, alors que vous n'avez inscrit que 500 000 F au Budget primitif.



51



23 JUN 1997



51

1,2 MF de prélèvement pour l'investissement ne paraît pas prioritaire puisqu'au Budget primitif, le montant de ce prélèvement avait déjà été augmenté rapport à l'année dernière.

Pour ce qui est des autres dépenses, on note une augmentation de 80 000 F de l'allocation chômage, ce qui porte à 443 000 F les dépenses budgétées pour 1997, soit l'équivalent de la rémunération de plus de 2 personnes à temps plein. C'est beaucoup.

Peut-on savoir à quoi correspond la provision de 120 000 F pour "litige centre ville".

En investissement, grande première, le budget supplémentaire est présenté en sur-équilibre : les recettes sont supérieures aux dépenses de plus d'un million de francs. Et pourtant vous avez fait des efforts pour ne pas en arriver là : inscription de 2 millions de francs de dépenses imprévues et diminution de 3,3 MF des emprunts prévus au Budget primitif. Vous auriez aussi pu retirer les dépenses liées à la crèche du centre, puisque l'opération est reportée d'un an, mais cela aurait encore augmenté votre excès de recettes. On a du mal à imaginer qu'il ne soit pas possible de proposer un million de dépenses d'investissement à effectuer dès cette année, plutôt que de thésauriser l'argent des orcéens.

En conclusion, le Budget supplémentaire proposé, avec 3 MF de dépenses imprévues (1 en fonctionnement, 2 en investissement) et un excédent d'un million de franc exprime une politique du "bas de laine", alors qu'il serait possible d'atténuer la rigueur excessive de votre gestion, de rendre les 800 000 francs qui ont été ponctionnés aux associations, de redonner vie au Point Information Jeunesse, d'aider plus efficacement les demandeurs d'emplois, etc. Nous voterons donc contre ce budget supplémentaire."

Mr Lhuillier rappelle que" ce qui s'est passé en fin d'année pour les rôles supplémentaires s'était produit de la même façon en 1995, pour des montants analogues, ce qui avait servi à combler les estimations hasardeuses faites au budget primitif 1995. Par contre en 1996, le budget primitif s'est trouvé réalisé à quelques dizaines de milliers de Francs près."

Il précise qu'en investissement, il y a un jeu entre les emprunts et les dépenses imprévues, si ces dépenses ne sont pas réalisées, les emprunts seront réduits, la charge de l'emprunt sera réduite et par voie de conséquence les dépenses futures.

La Municipalité cherche à maintenir une charge supportable d'emprunts à Orsay".

Madame le Maire précise qu'il y aura peut-être des dépenses imprévues : mise en place d'un plan de sécurité des bâtiments publics à l'approche des vacances, que les projets de la crèche sont reportés dans leur totalité pour ce qui est des travaux intérieurs.

Cependant Madame le Maire a demandé que certains travaux qui ne modifient pas l'accès au bâtiment, ni le fonctionnement du bâtiment soient commencés pendant l'année, de ce fait, les délais pour effectuer les travaux intérieurs pourraient être abrégés. Ce projet sera présenté à la Commission des Travaux début septembre. Il n'est donc pas envisageable de supprimer de l'investissement sur la crèche.





Mr Thomas est préoccupé par le niveau des emprunts de la Commune, considère qu' "il n'est pas sain de vivre à crédit trop longtemps, de choisir délibérément de ne pas augmenter les impôts et de ne pas réduire encore plus les emprunts, ce qui aurait été une bonne décision.

En transférant les dépenses de la Commune à des Syndicats ou à des organismes extérieurs, on reporte le problème.

Ce budget en soi n'est pas acceptable".

Mr Lhuillier répond à Mr Dormont qui signale que dans l'audit des finances de la Commune, il est écrit "que le budget était sincère" que l'auditeur n'a pas regardé en détail car des recettes diverses (fiscalité indirecte....) avaient été très surestimées et ce sont les rôles additionnels qui ont été utilisés.

Mr Lhuillier rappelle à Mr Dormont que le rapporteur "arrivait à la conclusion qu'en 1997 il fallait emprunter pour rembourser les emprunts.

Mr Thomas pense que ce n'est pas parce que l'on peut emprunter de l'argent qu'il faut le faire.

Madame le Maire voudrait remercier particulièrement Madame Nicoleau "qui a beaucoup travaillé au service de la Mairie, qui a établi son dernier budget supplémentaire Orcéen puisqu'à compter du 1er août elle sera à la Mairie de Bures.

Elle regrette sa compétence, la remercie d'avoir aidé à passer le cap de la M14 avec beaucoup de patience et d'efficacité. Elle formule au nom du Conseil des vœux pour qu'elle passe de bonnes années à Bures.

Elle signale que la municipalité lui a remis la médaille de la ville d'Orsay et demande aux conseillers de se lever et d'applaudir Madame Nicoleau".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote globalement, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 1997 tel qu'il lui est présenté.

VII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, rappelle que le présent budget supplémentaire a pour objet :

- 1) la reprise des restes à réaliser et des restes à recouvrer constatés au compte administratif de l'exercice 1996
- 2) l'inscription en investissement et en fonctionnement et l'affectation des résultats constatés au même compte administratif
- 3) l'ajustement des inscriptions, tant en dépenses qu'en recettes, du budget primitif 1997
- 4) l'inscription de propositions nouvelles en dépenses et en recettes





23 JUIN 1997



Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 792 395,94 francs (résultat 1996). Elle comprend essentiellement :

- un autofinancement pour la section d'investissement 400 000 francs
- des ajustements pour les intérêts de la dette
- une inscription aux dépenses imprévues 248 079,94 francs

Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant de 2 013 783,27 francs.

Elle comprend en dépenses des restes à réaliser de 1996 pour 1 190 000 francs et en recettes un résultat de 1996 pour 645 467,27 francs.

Inscriptions nouvelles :

- un ajustement pour les intérêts courus non échus (dépenses) 170 000 francs
- des frais d'études (1) 190 000 francs
- des dépenses imprévues 463 783,27 francs
- un ajustement pour les intérêts courus non échus (recettes) 168 316 francs
- l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement 400 000 francs

- (1) Etude "SAFEGE" Syndicat de l'Yvette
Etude Lyonnaise des Eaux - secteur Trois Fermes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire, service de l'assainissement, pour l'exercice 1997, tel qu'il lui est présenté.

VIII - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

IX - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent dorénavant être présentés par le Maire au Conseil Municipal.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services (loi Barnier du 2/2/1995 et décret du 6/5/1996)



54



23 JUN 1997



Ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ils comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Toujours dans l'esprit de la loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, ces rapports annuels doivent obligatoirement être mis à disposition du public, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal (le public en est avisé par les voies d'affichage classique pendant un mois).

Parallèlement, un exemplaire de chaque rapport est adressé au Préfet pour information.

Les indicateurs fixés au décret susvisé figurent au rapport.

Ce sont ces deux rapports qui sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Cette méthode implique de faire apparaître le prix total de l'eau et ses différentes composantes (1ère facture au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, 2ème facture au 1er janvier de l'année précédente et 3ème facture de simulation sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

X - PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Madame le Maire expose :

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Considérant la charge de travail inhérente aux fonctions de secrétaire général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas ayant fait observer qu'il était personnellement opposé à toute prime pour une notion de responsabilité).

- vote la prime de responsabilité dont le taux maximum est de 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris) au secrétaire général de la commune d'Orsay ville classée de 20 à 40 000 habitants à compter de la date de sa prise de fonction.





23 JUN 1997



Le versement de la prime de responsabilité est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé maladie ordinaire, congé pour accident du travail.

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (fonction 022 - nature 64118).

**XI - CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A - FILIERE SOCIALE -
COORDINATRICE DE CRECHE A TEMPS COMPLET - RESPONSABLE
DES AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil la création d'un emploi à temps complet de coordinatrice de crèche chargée de l'action sociale (dont CCAS) et du service scolaire et péri-scolaire.

Madame Prévost déclare :

"Madame le Maire,

Par courrier du 24 avril 1997, vous nous avez communiqué officiellement le nouvel organigramme de la mairie, applicable au 1er mai.

Il y était précisé qu'il y avait sous l'autorité directe du Secrétaire Général, un chef de service responsable de l'Action Sociale et des Affaires Scolaires.

Ce dernier coiffait plusieurs services actuels, à savoir :

- Affaires scolaires (Ecoles : agent d'entretien, restauration scolaire, centre de loisirs)
- Action sociale (C.C.A.S., Prévention Santé, PMI)
- Petite enfance (Crèches avec une coordinatrice des 4 crèches et Halte-Garderie)

Or aujourd'hui, vous proposez un poste de coordinatrice de crèche qui coifferait aussi le C.C.A.S. et le secteur scolaire.

L'appellation retenue ne convient absolument pas à la fonction à pourvoir proposée dans l'organigramme, et je vous demande de la revoir. Il serait même choquant qu'une coordinatrice de crèche coiffe le C.C.A.S. qui gère les foyers de personnes âgées !.

Par ailleurs, je précise que cette organisation du secteur social, nécessaire compte tenu du développement des crèches à Orsay, n'a pas été présentée en Commission des Affaires Sociales, alors que 2 réunions ont été annulées soi-disant par manque de sujets à débattre".

Madame le Maire précise que la personne qui a retenu l'attention de la municipalité fait partie de la filière Sociale, son grade est "coordinatrice de crèche" mais dans l'organigramme elle aura le titre de responsable du Service Social et Scolaire.





23 JUN 1997



Vu la déclaration de création de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard)

- décide la création d'un emploi à temps complet de coordinatrice de crèche chargée de l'action sociale (dont le CCAS) et du service scolaire et péri-scolaire.

- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal, arrêté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 mars 1997, lors du vote du budget primitif.

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (fonction 022 - nature 64111).

XII - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL D'UN AGENT DU PATRIMOINE DE SECONDE CLASSE

Madame le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un agent du patrimoine de seconde classe.

Mr Lhuillier répond à Mr Darvenne, étonné qu'un changement d'horaire fasse l'objet d'une délibération, que ce poste à temps non complet créé par délibération du Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une délibération pour être transformé en poste à temps complet et qu'il n'y a pas de lien de causabilité avec le point suivant.

Mr Zadjé aurait préféré que deux personnes soient engagées à mi-temps plutôt qu'une personne à plein temps.

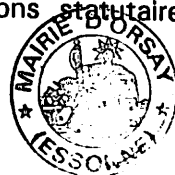
Madame le Maire précise que cette augmentation du temps de travail correspond à une réorganisation du service mais qu'il n'est nullement envisagé de créer un poste pour 20% de temps.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



57



23 JUIN 1997



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un agent du patrimoine de 2ème classe de temps non complet (à raison de 29 H 15) à temps complet, à compter du 1er juillet 1997.

XIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution des besoins en matière de qualification du personnel de bibliothèques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

- suppression du poste d'agent qualifié du patrimoine de 1ère classe
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

et, ce à compter du 1er septembre 1997.

XIV - MISE EN REVISION DU REGLEMENT MUNICIPAL DE PUBLICITE

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'environnement, expose :

Le 30 octobre 1986, la Commune d'Orsay a approuvé un arrêté municipal de publicité.

Cet arrêté divise la commune en 3 zones de publicité restreinte, et une zone d'interdiction absolue.

Il s'agit :

- de la zone ZPR N°1 qui concerne un périmètre de 100m autour du Temple de la gloire où toute publicité est interdite et les enseignes sont soumises à autorisation du Maire après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.





- de la zone ZPR N°2 qui concerne le périmètre inscrit à l'inventaire des pittoresques de la Vallée de Chevreuse où seule la publicité sur le mobilier urbain est autorisée pour une surface maximum de 6m².

- de la zone ZPR N°3 qui s'applique au reste de la commune à l'exception du domaine de Launay. Dans cette zone, la publicité n'est pas admise sur les immeubles dont le linéaire est inférieur à 15m. Pour le linéaire compris entre 15 et 30m, un seul panneau est autorisé, le nombre est de 2 au-delà de 30m.

- le règlement municipal prévoit une zone d'interdiction absolue de tout affichage publicité dans le site classé du domaine de Launay.

Il s'est trouvé, que malgré ce document, les publicistes au fur et à mesure avaient enfreint ces règles, et s'étaient permis d'implanter des panneaux sur des zones interdites.

Suite à un relevé des infractions fait en Juin 1996, une trentaine de panneaux et pré-enseignes ont été repérés comme étant mal implantés et des arrêtés de mise en demeure de dépôts ont été adressés aux intéressés.

Aujourd'hui, seules 3 pré-enseignes restent en litige et sont en cours de dépose.

Malgré cette amélioration, les objectifs de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie de la Municipalité ne peuvent pas être appliqués. Le règlement actuel de publicité reste trop permissif, notamment pour le Centre Ville.

Il est donc proposé de demander au conseil municipal d'approuver la mise en révision du règlement municipal de publicité.

Cette délibération sera publiée dans la presse et déposée au recueil des actes administratifs du département.

Cette publication sert à rechercher la participation des professionnels intéressés, des associations ou des chambres consulaires pour la constitution du groupe de Travail.

Suite à un délai minimum de 15 jours, le Préfet rend un arrêté fixant la composition dudit groupe.

Madame le Maire confirme à Mr Dormont que la publicité rapporte très peu à la Commune (75.000 Francs) mais par contre défigure la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise en révision du règlement municipal de publicité.





23 JUIN 1997



**P.N. 20 : MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE, ASSISTANCE ET CONSEIL
TECHNIQUE, SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE LA RUE
DU GUICHET**

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu la convention de mandat signée le 9 juillet 1996 et déposée en Sous-Préfecture le 10 juillet 1996 aux termes de laquelle la commune d'Orsay confie à la SAMBOE la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression du PN 20.

Vu la délibération du 5 mars 1997 aux termes de laquelle la commune sollicite le concours de la DDE (Subdivision de Palaiseau) pour exercer les missions suivantes :

- maîtrise d'oeuvre (type M2 au sens de l'arrêté du 7/12/79) pour la voie nouvelle
- assistance et conseil technique pour l'ensemble de l'opération
- suivi des travaux de construction du pont de la rue du Guichet

Mr Thomas" est d'accord pour que la D.D.E soit chargée de suivre le dossier mais il ne saurait autoriser la SAMBOE à faire quoique ce soit puisqu'il n'était pas d'accord pour qu'elle soit choisie".

Madame le Maire déclare que "la SAMBOE est un groupe d'hommes, de femmes et d'ingénieurs qui travaillent pour le compte des collectivités locales et que les procès politiques qui lui sont faits systématiquement dans cette enceinte, sont un peu lassants".

Mr Möbs répond à Madame Wachthausen que "dans le cadre des chantiers (RATP et hors RATP) les normes de sécurité seront prises en ce qui concerne particulièrement la rue du Guichet. Il est difficile de prévoir le déroulement des travaux puisque le choix de la construction du pont sous la rue du Guichet n'est pas encore décidé. Tout sera mis en oeuvre pour que, si la rue du Guichet doit être coupée, la durée de cette fermeture soit diminuée au maximum".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas)

1/ Autorise Monsieur le Président de la SAMBOE à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Orsay, les conventions à intervenir avec la DDE pour :

- l'exercice du rôle de maîtrise d'oeuvre de la voie nouvelle,
- l'assistance et le conseil technique,





- le suivi des travaux de construction du pont de la rue du Guichet.

2/ Autorise la DDE à adresser les factures correspondantes, directement à la SAMBOE qui en assurera la vérification et le paiement au nom et pour le compte de la commune d'Orsay.

XVI - SUPPRESSION DU P.N. 20 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 390

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle :

- que par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1990, la ville d'Orsay a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau n°20 sur la ligne B du RER ;

- que par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1994, la ville a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet, et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

- que consécutivement à la tenue en Mairie d'Orsay des enquêtes publiques ordonnées suivant arrêté préfectoral n°94-161 du 3 mai 1994, Monsieur le Préfet du département de l'Essonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles et les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau n°20 sur la ligne B du RER à Orsay, par arrêté n°94-3818 du 12 septembre 1994 ;

- que par arrêté n°96-2371 du 13 juin 1996, Monsieur le Préfet a déclaré cessibles au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

- que suivant ordonnance en date du 20 juin 1996, Madame le Juge de l'Expropriation près le TGI d'Evry a transféré au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles déclarés cessibles par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 ;

- que par un jugement du Juge de l'expropriation en date du 22 avril 1997, les indemnités de dépossession devant revenir aux époux FOREAU ont été fixées à la somme de 1 164 000 F, plus 8 000 F en application de l'article 700 du NCPC ;

- considérant que les offres de la Ville devant la juridiction de l'expropriation s'élevaient à 1 127 000 francs ;

- considérant que les époux FOREAU ont interjeté appel de ladite décision et qu'il n'apparaît pas utile d'interjeter appel incident mais de solliciter confirmation du jugement ;

- Il est précisé à Mme Wachthausen que l'appel de Mr Foreau porte sur le montant de l'expropriation.

- considérant que pour la réalisation de l'ouvrage d'art par la RATP, il est nécessaire de prendre rapidement possession des terrains expropriés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :





23 JUIN 1997



- Décide qu'il ne sera pas fait appel par la Ville de la décision du 22 avril 1997
- Décide de payer les sommes de 1 164 000 francs au titre de la dépossession foncière et 8 000 francs au titre de l'article 700 du NCPC par acte à recevoir par le Ministère de Maître CHARLE, Notaire à Palaiseau

Ces sommes sont inscrites au budget 1996 sur la ligne 651-2111.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs aux quittancements des indemnités.

**XVII - CONVENTION DEFINISSANT LES DISPOSITIONS DE LA COMMUNE
ET DE LA SNC "LES CEDRES D'ORSAY" DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'EQUIPEMENT DES TERRAINS CADASTRES AY N° 145, 216 P et 249 P SIS
RUE DES TROIS FERMES**

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La SNC "les Cèdres d'Orsay" a déposé une demande de lotissement sur l'ensemble immobilier cadastré AY n°145, 216 P et 249 P sis rue des Trois Fermes (terrain TROSSAT).

A l'origine, le programme d'aménagement proposé, prévoyait un système d'assainissement séparatif avec rejet rue des 3 Fermes, et un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales.

Compte tenu des problèmes d'assainissement par ailleurs identifiés dans le quartier (insuffisance des égouts publics, contre-pentes, débordements par fortes pluies...), il avait été prévu au P.O.S, en cours d'approbation, un emplacement réservé sur le terrain TROSSAT, afin de faire face au stockage éventuel des eaux d'orage d'une partie du quartier. La SNC "les Cèdres d'Orsay" a donc adapté son projet d'assainissement du futur lotissement, aux fins de sur dimensionner les ouvrages et d'accepter qu'une partie des eaux pluviales du quartier rejoigne ceux-ci ; l'évacuation étant assurée par une conduite à établir Chemin du Pont des Sapins et rejoignant le rû de Mondétour.

En contrepartie, la commune d'Orsay prendrait à sa charge les frais d'entretien des ouvrages correspondants.

Mr Dormont regrette que le zonage conduise à la construction de 12 pavillons sur des parcelles de 700 m², ce seront des logements à des prix élevés, alors que l'on aurait pu constituer des parcelles de 500 m² ou de petits collectifs.

Madame le Maire signale que tous les pavillons sont déjà vendus sur plan donc doivent être à des prix raisonnables.

Madame Wachthausen souhaite faire une remarque : elle habite au Guichet dans une rue pavillonnaire. "sur un très grand terrain, 30 pavillons ont été construits, très serrés les uns contre les autres, style maisons de ville avec de minuscules parcelles



62

23 JUN 1997



de verdure, ce sont "Les Vignes" - Sur ce terrain, il aurait été possible de construire ou 3 petits bâtiments collectifs qui auraient été entourés de beaucoup de verdure - A place, il y a 30 logements individuels sans verdure! ..)

Madame le Maire considère que dans le quartier des Trois Fermes, seuls des pavillons pouvaient être construits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention établissant ces conditions.

XVIII - RAVALEMENT DE L'EGLISE : APPROBATION DE L'A.P.S. - A.P.D. - D.C.E. AUTORISATION DU LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint expose :

La commune d'Orsay a décidé d'affecter, au budget primitif 1996, un crédit de 900.000,00 francs pour la restauration des façades de l'église d'Orsay.

Compte tenu de la spécificité des travaux à réaliser, il a été confié une mission de maîtrise d'oeuvre à Mme HYAFIL, Architecte et Responsable au titre des Bâtiments de France.

- Montant prévisionnel des travaux (1ère tranche) : 686 500 F H.T.
- Rémunération de l'équipe de conception : 78 000 F H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Avant Projet Sommaire, l'Avant Projet Détaillé et le Dossier de Consultation des Entreprises, et autorise le lancement de l'appel d'offres.

Le projet fera l'objet d'un dépôt de déclaration de travaux et d'un permis de démolir, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1997.

XIX - CONVENTION POUR LA LOCATION PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY DE 96 PLACES AU PARKING D'INTERET REGIONAL

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le Centre Hospitalier d'Orsay souhaite louer dans le Parking d'Intérêt Régional des emplacements de stationnement destinés au personnel hospitalier.

Les conditions sont les suivantes :

- réservation de 96 places (il est rappelé que Parking d'Intérêt Régional comprend 330 places)
- attribution du niveau +2 en zone réservée "C.H.O." (77 places)
- accès autorisé au niveau +1 en complément du niveau +2 si nécessaire (niveau non réservé)
- délivrance de 130 cartes d'accès
- prix annuel de 140 000 Frs TTC
- durée minimale de location de 3 ans





23 JUN 1997



- paiement d'une caution de 150frs X 130 cartes
soit 19 500frs pour les usagers

Il est à noter que l'organisation de la mise en place de ce nouveau dispositif représente un coût maximum de l'ordre de 15 000 francs/HT qui devra être supporté par la Commune (fléchage, panneaux, peinture, etc.....).

Considérant les propositions de réalisation sus-indiquées, le Conseil municipal est invité à approuver ce projet.

Le Syndicat des Transports Parisiens sera informé de cet accord, en précisant qu'il ne remet pas en cause, compte tenu de la capacité excédentaire du Parc, et de l'organisation mise en oeuvre, le principe de droit d'accès prioritaire aux usagers des transports collectifs.

Madame le Maire rappelle les diverses raisons qui ont conduit à la rédaction de cette convention et considère qu'elle représente une première étape. Actuellement la municipalité mène une réflexion sur le stationnement :

- carte abeille
- négociations avec la SOBEA
- examen des zones de stationnements payants autour des gares et dans certains secteurs d'Orsay.
- examen du stationnement autour de la Gare-Centre ville en tenant compte des projets de travaux de la RATP dans cette gare et du réaménagement de la gare routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer :

- D'une part, une convention avec le Centre Hospitalier et la SOBEA (gestionnaire du parking) afin d'entériner cet accord
- Et, l'avenant n° 4 au contrat pour l'affermage du PIR avec la Société SOBEA.

XX - TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES D'ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Jusqu'à ce jour, les activités sportives proposées aux jeunes Orcéens pendant les vacances scolaires étaient organisées par l'Association pour le Développement des Activités Physiques et Sportives d'Orsay, et encadrées par du personnel rémunéré par la commune, sans convention de mise à disposition.

Afin de respecter la légalité, ces activités seront dorénavant organisées par le Service Municipal des Sports, sous la dénomination "Centre d'Initiation Sportive Municipal". Le produit des inscriptions à ces activités sera encaissé par la trésorerie d'Orsay pour le compte de la commune d'Orsay.



64

23 JUN 1997



En conséquence, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux activités sportives qui seront organisées les mercredis pendant l'année scolaire 1997/1998 et pendant les vacances scolaires de Toussaint 1997.

Monsieur Montel, Maire-Adjoint chargé des Sports, propose d'appliquer les tarifs suivants :

Mercredis de l'année scolaire 1997/1998

Activités motrices d'éveil, initiation sportive :

- Tarif pour une inscription sur un créneau horaire d'une durée d'1 h 30 : 110 francs (du 24/09/97 au 30/06/98)

Vacances scolaires de Toussaint 1997

Escalade et VTT :

- Tarif pour 5 jours (du 27 au 31/10) : 450 francs

Les tarifs dégressifs sont appliqués :

- réduction de 100 francs pour le 2è enfant
- réduction de 150 francs pour le 3è enfant et suivants

Monsieur Montel confirme à Madame Wachthausen que les programmes pour les autres vacances ne sont pas encore établis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont proposés concernant les stages d'activités sportives organisées les mercredis pendant l'année scolaire 1997/1998 et pendant les vacances scolaires de la Toussaint 1997.

XXI - EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

La Direction Régionale des Douanes a informé la Commune que, suite à la modification du Code Général des Impôts (2è alinéa du b du 3è point de l'article 1561) les communes ont le choix entre une exonération totale de l'impôt sur les spectacles limité à certaines catégories de compétitions sportives ou une exonération totale de cet impôt portant sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur le territoire de la commune.

Pour que cette délibération puisse produire ses effets, elle doit être adoptée avant le 1er juillet, et ce conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts.





23 JUN 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide une exonération totale de l'impôt sur les spectacles sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur le territoire de la commune.

XXII - MISSION LOCALE DES ULIS - APPEL A COTISATION

Monsieur Houzel, Conseiller municipal délégué, expose :

Lors de sa séance du 29 avril 1997, l'Assemblée Générale de la Mission locale des Ulis a fait procéder à un vote engageant la participation financière de chaque ville membre de la Mission.

La commune d'Orsay constate que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et n'avait donc pas pu être étudié par le représentant d'Orsay avant le début de la séance.

La Commune d'Orsay rappelle que le montant de sa participation à la Mission Locale a été votée dans le budget 1997 (Conseil municipal du 24 mars 1997) pour un montant de 62 000 francs.

La Commune constate que la Mission Locale demande une participation de 75 655 francs, soit 20,41 % de hausse.

En conséquence, et au vu des éléments précédents, le Conseil municipal est appelé à voter contre la demande de hausse de participation financière émanant de la Mission Locale.

Madame Prévost déclare :

"Il arrive, Madame le Maire, que nous ayons des opinions divergentes, voire contradictoires, sur certains points, et cette pluralité est l'expression de la démocratie de notre pays. Mais, sur ce point de l'ordre du jour, votre position est fondée sur des faits erronés, et je vous demande donc de la revoir, compte tenu des preuves que je vous apporte :

1 - Ce qui est écrit au 2è paragraphe de la délibération est faux :

La convocation à l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Ulis du 29 avril, datée du 27 mars, comporte l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rapport moral par M. LORIDANT (Président du Conseil d'Administration)
- 2 - Rapport d'activité 1996 par M. LAGREE (Directeur de la Mission Locale)
- 3 - Rapport financier par M. SCHOETTL (Conseiller Général, Trésorier de la Mission Locale) : Vote sur l'augmentation de la cotisation d'un franc par habitant pendant 3 ans (1997-1998-1999)
- 4 - etc...





23 JUIN 1997



Un document explicitant les raisons de l'augmentation de la cotisation des 24 communes de la Mission Locale a été envoyé un mois avant l'assemblée générale aux membres de la Mission. Le représentant de la commune avait donc le temps d'étudier cette question et de vous la soumettre.

2 - Le tableau des présences indique bien comme présent à l'assemblée générale, Monsieur HOUZEL, Secrétaire de la Mission Locale, Mairie d'Orsay

Ce jour-là, dans son rapport financier, Monsieur SCHOETTL a précisé "le Conseil d'Administration du mois de novembre a adopté la proposition suivante : Une augmentation d'un franc jusqu'à la fin du siècle (1999) pour la réalisation de permanences dans les communes (à savoir : Gif, Orsay, Villebon, Marcoussis, Nozay et district de Limours)".

Les représentants de Limours et de Vaugrigneuse sont intervenus, non celui d'Orsay, et il a été convenu qu'un bilan sur les permanences serait fait en fin d'année.

Le rapport financier a été ensuite soumis au vote :

- Opposition : aucune
- Abstention : aucune

Le rapport financier a donc été adopté, à l'unanimité, avec une augmentation de cotisation de 1 franc par habitant sur l'année 1997.

Ce vote engage donc la commune d'Orsay, sauf à désavouer votre représentant, ce qui serait une première et serait grave sur le plan moral et pour la cohésion de votre équipe.

3 - Votre représentant a personnellement demandé à Monsieur LAGREE d'ouvrir une permanence à Orsay au local du Point Information Jeunesse, en échange de cette augmentation de participation qui profite donc à la commune.

Je précise qu'il n'y avait pas de permanence de personnel de la Mission Locale à Orsay pendant notre mandat, car nous avons à la Mission Locale donné priorité aux communes éloignées des Ulis et par ailleurs, le P.I.J., Point Information Jeunesse créé par Madame PONSSARD, répondait aux demandes des jeunes en liaison étroite avec la Mission.

4 - L'augmentation demandée de 13 655 francs est sans commune mesure avec les sommes inscrites en Dépenses imprévues au Budget Supplémentaire 1997, à savoir 2 Millions dont 1 Million en fonctionnement et il n'y aurait même pas une justification financière au reniement de la parole donnée par le représentant officiel de la commune.

Je suis persuadée que vous n'aviez pas vu l'ensemble du problème, et je vous demande donc pour la crédibilité de la commune d'Orsay, de faire confirmer l'approbation d'augmentation donnée par votre représentant le 29 avril."

Mr Houzel souhaite répondre à Madame Prévost sur plusieurs points





23 JUIN 1997



1) " Nous avons eu connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée générale extrêmement tard bien que la convocation soit datée du 27 mars

2) en ce qui me concerne, je n'ai eu la note complémentaire de Mr Lagrée, concernant cette augmentation qu'en début de réunion. N'ayant pas étudié personnellement ce dossier en détail, je ne me suis pas opposé à cette augmentation de 1F par an et par habitant pour la commune.

Maintenant, je dois vous apporter les informations suivantes concernant la Mission Locale des Ulis : 67 jeunes ont été reçus par cette mission pour un budget de 60.000 Francs, ce qui représente près de 1000 F par jeune.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement de cette Mission Locale, je rappellerai les faits suivants :

La Mission Locale des Ulis a voté 44.793 F en 1992 et 60.000 F en 1996. Il est proposé maintenant 75.655 F soit 66% d'augmentation de 1992 à 1997.

Pour les 24 communes en 1992, 756 jeunes ont été reçus par la Mission
 en 1993, 660
 en 1995, 696
 en 1996, 741

Le bilan global de la Mission Locale s'il n'est pas en régression et cependant constant. Malgré ce fait, la commune d'Orsay subit une augmentation de 40%.

L'augmentation de 1 F par an et par habitant serait justifiée par l'embauche d'une personne supplémentaire qui se déplacerait de commune en commune pour recevoir les jeunes qui le souhaiteraient plutôt que de leur imposer de se rendre aux Ulis. Or, l'effectif permanent de la Mission Locale, des Ulis est de 11 personnes; ne serait-il pas possible d'envisager qu'une de ces personnes se rende, à temps partiel, dans les différentes communes pour recevoir les jeunes ? "

Madame Prévost répond à Mr Houzel que dans le système actuel de chômage, la prise en charge de chaque jeune est lourde car ce sont surtout des jeunes en difficultés.

Madame le Maire fait remarquer que ce sont essentiellement des jeunes de la commune des Ulis qui profitent des services de la Mission Locale.

Madame Prévost répond à Madame le Maire que c'est exact qu'il y a plus de jeunes des Ulis et qu'il y en aura de plus en plus puisqu'on refuse l'habitat collectif sur Orsay.

Selon Madame Prévost il faut avoir une position de solidarité.

Monsieur Darvenne fait la déclaration suivante :

"L'augmentation demandée d'1 franc par habitant des communes concernées pour l'année 1997 représente environ 13 655 francs pour Orsay afin d'accroître l'efficacité de la Mission Locale des Ulis (M.L.U.) et lui donner les moyens d'intervenir directement sur notre commune en symbiose avec la création du Point Information Jeunesse (P.I.J.). C'est un acquis positif puisque Orsay sera le principal bénéficiaire.





23 JUIN 1997



Ainsi, au cours de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Ulis en avril 1997, le représentant d'Orsay (Monsieur HOUZEL) s'est associé à ses collègues des autres communes pour voter à L'UNANIMITE le rapport financier avec une augmentation de 1 F/habitant pour l'année 1997.

Vous proposez maintenant par ce projet de délibération (Point XXII) de refuser l'augmentation votée.

Dans un cadre de solidarité intercommunale comme celui-ci, on ne peut refuser cette augmentation et dans le même temps demander l'ouverture d'une permanence de la Mission Locale des Ulis à Orsay comme l'a formulé Monsieur Houzel auprès de ses collègues. (NB - "On ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre").

Si ce soir, majoritairement vous décidez de refuser l'augmentation après l'avoir acceptée, vous retirerez tout crédit au délégué de notre commune dans ses interventions et demandes auprès de la Mission Locale des Ulis.

En conclusion, votre démarche conduit de fait à sortir la commune d'Orsay du fonctionnement de la Mission."

NB - Intervention de Madame le Maire "Vous avez tout compris, Monsieur Darvenne".

Ce serait une grave erreur car les actions que mène cet organisme pour aider les jeunes sont extrêmement positives et reconnues comme telles par toutes les communes environnantes quelle que soit la couleur politique des municipalités."

Monsieur Thomas se déclare "choqué par le refus d'accepter l'augmentation de 13.655 F de participation pour la Mission Locale, qui remplit un rôle assez social dans l'ensemble des 24 communes alors que le conseil vient d'accepter 54.000 Francs d'augmentation pour le CCAS. Vu les 9 Millions de francs dont la commune dispose en supplément, elle pouvait bien se permettre de payer cette augmentation. Les explications de Mr Houzel l'ont encore moins convaincu puisque pour ne pas accepter cette augmentation Mr Houzel a dit que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, ce qui semble faux.

- d'autre part, Mr Houzel a accepté le bilan financier qui justifie la mise à disposition d'une personne".

Madame le Maire prend la parole et rappelle que "Mr Houzel a petit à petit, pris la mesure de certains dossiers; la position de Mr Houzel partait bien d'un bon sentiment, mais quand il a pu avoir accès aux documents, il s'est rendu compte que le bilan de la Mission Locale était tout à fait affligeant, c'est probablement même l'une des Missions Locales de L'Essonne qui marche le moins bien.

Quand on veut être efficace auprès des jeunes, on commence par se rapprocher d'eux, on travaille à des actions concrètes, on ne crée pas des superstructures pour se créer des Présidence, Vice Présidence....., pour arriver à des temps complets qui n'auront aucune efficacité auprès de la jeunesse et " je dénonce le fonctionnement de la Mission Locale des Ulis clairement et fermement ce soir dans ce Conseil, où mes propos seront reproduits in extenso et je redis que la commune d'Orsay engage des actions auprès de sa jeunesse - les temps partiels du Service





23 JUIN 1997



économique seront complétés pour assurer un bon fonctionnement de la Bourse de l'Emploi - la commune crée avec l'Association OSER, la Bourse de l'Emploi, le service des annonces, les serveurs multimédia, le serveur minitel des moyens adaptés à l'attente des jeunes et non pas des hyperstructures administratives qui ne servent qu'à donner des titres à des gens bien éloignés de la réalité des choses.

Donc, la commune d'Orsay s'engagera dans une démarche de retrait de la Mission Locale des Ulis si elle en est autorisée par les autorités de tutelle.
Il est inadmissible d'accepter des hausses de 20% au mois d'avril alors que les budgets des villes étaient déjà votés"

Madame le Maire renouvelle personnellement et au nom de la majorité, sa confiance à Mr Houzel.

En conclusion, Madame le Maire demande au conseil de voter contre cette augmentation.

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour, 6 abstentions (Mmes Sigwald, Roche, Parvez, Raphaël, Atinault, Wachthausen) et 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) décide de voter contre la demande de hausse de participation financière émanant de la Mission Locale.

XXIII - ELECTION AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le décret du 11 avril 1997 a fixé au 10 décembre prochain la date du renouvellement général des conseillers prud'hommes.

Pour cela, nous avons la charge de l'organisation du scrutin, et notamment l'établissement de la liste électorale prud'homale, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Ladite liste électorale est établie par une Commission communale présidée par le Maire ou son représentant, et composée comme suit :

- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- un employeur membre titulaire
- un employeur membre suppléant
- un salarié membre titulaire
- un salarié membre suppléant

Les membres employeurs et salariés sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune. En cas d'impossibilité pour les employeurs et salariés de composer la



23 JUIN 1997

34



Commission, le Conseil peut faire appel à toute personne inscrite sur la liste électorale établie en application du Code Electoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les personnes suivantes :

Pour ce qui concerne les employeurs :

- Monsieur Georges VIGNOLA, membre titulaire
- Monsieur Jaime MANUECO, membre suppléant

Pour ce qui concerne les salariés :

- Madame Claire PIERRE, membre titulaire
- Madame Ghislaine PALMIER, membre suppléant

XXIV - VENTE DE BOIS - TARIFS

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

L'Office National des Forêts dans le cadre de l'entretien des bois communaux procède chaque année à des coupes d'arbres ; ce bois est ensuite vendu par la ville aux Orcéens qui le souhaitent.

Le tarif actuel a été fixé, par délibération en date du 22 septembre 1994, à :

- 250 francs par m3 jusqu'à 9 m3
- 180 francs par m3 en cas d'achat de 10 m3 ou plus selon les disponibilités

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er juillet 1997 les tarifs suivants :

- 200 francs par m3 jusqu'à 9 m3
- 180 francs par m3 en cas d'achat de 10 m3 ou plus selon les disponibilités

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) fixe à compter du 1er juillet 1997, les tarifs qui seront appliqués lors de la vente de bois :

- 200 francs par m3 jusqu'à 9 m3
- 180 francs par m3 en cas d'achat de 10 m3 ou plus selon les disponibilités



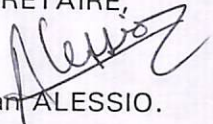


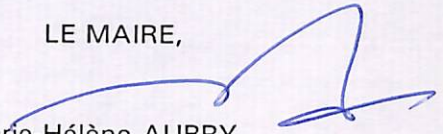
QUESTION SUPPLEMENTAIRE POSEE PAR MADAME WACHTHAUSEN

Madame Wachthausen demande à Madame le Maire ce qu'elle compte faire pour que la situation des sorties des écoles soit améliorée à la rentrée de septembre, cette demande est appuyée par Madame Sigwald.

Madame le Maire confirme à Madame Wachthausen qu'un agent supplémentaire sera embauché à la police municipale et qu'une annonce paraîtra dans le bulletin municipal pour faire appel à des volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.

LE SECRETAIRE,

Christian ALESSIO.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

A. R. P.   



22 SEP. 1997



Commune d'ORSAY

République Française - Département de l'Essonne

SECRETARIAT GENERAL
N/Réf : MM/JC - N° 411.
Le Maire

16 SEP. 1997

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 22 septembre 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation des procès-verbaux des séances du 9 juin 1997 et 23 juin 1997
- II - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- III - Samboe : Modification des statuts
- IV - District du Plateau de Saclay - Modification des statuts
- V - Mise en révision du P.O.S. de la commune de Bures-sur-Yvette : Consultation de la commune d'Orsay
- VI - Mise en révision du P.O.S. de la commune de Saclay : Consultation de la commune d'Orsay
- VII - Convention fixant la participation financière départementale aux travaux de voirie nécessaires à la suppression du PN 20
- VIII - Déclassement et reclassement dans le domaine public communal de la RD 680 (Rue de Lozère) dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau numéro 19 (PN 19)





- Information : Curage de l'Yvette et de ses affluents et opérations de renforcement de berges
- X - Information - Rapport annuel sur les services de collecte et de traitement des ordures ménagères
- XI - Réaménagement du Boulevard de Mondétour - Avenant au contrat de coordination S.P.S.
- XII - Réaménagement du Boulevard de Mondétour - Avenant au contrat d'étude BATT
- XIII - Réaménagement du Boulevard de Mondétour - Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre Bet Normand
- XIV - Renouvellement d'une ouverture de crédit de trésorerie
- XV - Additif à la délibération : Neutralisation de l'incidence budgétaire de certaines opérations propres à la M14
- XVI - Indemnité de conseil du Trésorier
- XVII - Versement d'indemnités d'aide technique aux agents des impôts au titre de l'année 1997
- XVIII - Indemnité pour changement de résidence administrative
- XIX - Modification de la durée hebdomadaire du travail d'un agent d'entretien
- XX - Modification du tableau des effectifs du personnel
- XXI - Acquisition de matériel dans les restaurants scolaires - Demande de subvention
- XXII - Demande de subvention d'Etat pour la prise en compte des travaux liés à la présence d'amiante dans les établissements du Syndicat intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.)

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 1997

PROCES-VERBAL

Avant de commencer la séance, Madame le Maire souhaite "demander quelques instants de silence à la mémoire de notre ami Nicolas Roussou qui a été médecin à l'hôpital d'Orsay pendant plus de vingt ans, qui a siégé en ce Conseil municipal de 1995 à 1996, et qui nous a quitté pendant le mois d'août dernier. A titre d'amitié pour sa famille, ses enfants, pour nous qui l'avons cotoyé comme collègue, respectons quelques instants de recueillement."

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Monsieur Bernard Lhuillier, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoint - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Messieurs Antoine Di Mascio, Christian Alessio, Mesdames Béatrice Donger, Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Jean Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean	Montel	pouvoir à Monsieur	Jean	Briand
- Monsieur Louis	Porcheron	pouvoir à Monsieur	Jaime	Manueco
- Madame Danielle	Raphaël	pouvoir à Madame	Simone	Parvez
- Madame Jocelyne	Atinault	pouvoir à Madame	Maryline	Sigwald
- Monsieur Frédéric	Dupont	pouvoir à Madame	Marie-Hélène	Aubry
- Madame Monique	Wachhausen	pouvoir à Monsieur	Jean-François	Dormont

Madame Maryline Sigwald est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





22 SEP. 1997

2



Madame le Maire souhaite la bienvenue à différentes personnes :

- **Monsieur DEQUAIRE**, nouveau Secrétaire Général de la ville d'Orsay, en poste depuis le 18 août.
Il se tient à la disposition du public et des élus pour travailler avec eux s'ils le souhaitent
- **Madame CHANGIVY**, responsable du service Social et Scolaire depuis le 1er septembre 1997
- **Mademoiselle JOËLSON**, responsable du service des Affaires Economiques et de l'Emploi
- **Monsieur NOUAL**, responsable du Service Financier

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 JUIN 1997 ET 23 JUIN 1997

Les procès-verbaux des séances du 9 juin et 23 juin 1997 sont approuvés, à l'unanimité.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 97-16 du 22 mai 1997

Création d'une régie d'avances pour menues dépenses afférentes au fonctionnement de la crèche "Les Tritons"

Il a été institué auprès de la crèche "Les Tritons" une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de cette crèche.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 3 000 francs.

Décision n° 97-17 du 30 mai 1997

Extension de la régie de recettes instituée auprès du stade nautique municipal

Cette décision a été annulée.





Décision n° 97-18 du 11 juin 1997

Extension de la régie de recettes instituée auprès du service de la reprographie de la Mairie d'Orsay

Considérant l'installation d'un photocopieur monnayeur à la Mairie annexe,

La régie de recettes instituée auprès du Service Reprographie de la Mairie a été étendue à l'encaisse de redevances lors de la fourniture de photocopies à la Mairie annexe.

Décision n° 97-19 du 12 juin 1997

Création d'une régie de recettes auprès du Service des Sports

Il a été institué auprès du service des sports une régie de recettes pour l'encaisse de la participation des familles pour les activités sportives organisées, pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, dans le cadre du Centre d'Initiation Sportive Municipal ainsi que l'encaisse de la location des installations sportives.

Le montant de l'encaisse que le régisseur a été autorisé à conserver a été fixée à 35 000 francs.

Décision n° 97-20 du 25 juin 1997

Création d'une régie d'avances pour menues dépenses afférentes au fonctionnement de la Crèche Familiale, de la mini-crèche des Gavroches et de la Halte-Garderie

Il a été institué auprès de la crèche des Gavroches une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de cette crèche, de la crèche familiale et de la Halte-Garderie.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 2 000 francs.

Décision n° 97-21 du 7 juillet 1997

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique) 25 enfants d'Orsay, à savoir :

- du 3 juillet au 25 juillet 1997 14 enfants
- du 31 juillet au 22 août 1997 11 enfants





22 SEP. 1997



La dépense correspondante évaluée à environ 137 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 97-22 du 7 juillet 1997

Convention avec "La Croix du Sud" pour l'organisation d'un séjour en Angleterre d'enfants d'Orsay

La Croix du Sud a été chargée d'accueillir dans son centre à Culford (Angleterre) 5 enfants d'Orsay du 4 au 17 juillet 1997.

La dépense correspondante évaluée à environ 29 475 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 97-23 du 7 juillet 1997

Convention avec l'Association "Proloisirs" pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'association "Proloisirs" a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 14 enfants d'Orsay, à savoir :

- MORZINE (HAUTE-SAVOIE)
 - . du 9 au 28 juillet 1997 7 enfants
 - . du 6 au 25 août 1997 5 enfants
- CARCANS MAUBUISSON (GIRONDE)
 - . du 9 au 23 juillet 1997 2 enfants

La dépense correspondante évaluée à environ 76 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 97-24 du 8 juillet 1997

Contrat de maintenance avec 3M

Ont été adoptés les termes du contrat de maintenance pour le photocopieur installé à la Discothèque Georges Brassens.

La dépense correspondante évaluée à 2 845 francs pour 7 mois sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 233 - Nature 61.558.



78



22 SEP. 1997



Décision n° 97-25 du 25 juillet 1997

Restructuration des locaux de la Mairie (Programme 1997)

Ont été adoptés les termes de l'offre de services par laquelle l'Entreprise S.A. Dureau s'est engagée à procéder aux travaux de restructuration de la Mairie.

La dépense correspondante évaluée à 269 967,92 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 022 - Nature 2313.

Décision n° 97-26 du 28 juillet 1997

Marché négocié relatif à l'arrosage automatique des deux terrains de rugby

Il a été conclu un marché négocié pour l'arrosage automatique des deux terrains de rugby avec la société "Groupe Voisin Aménagement".

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 454 549,84 francs toutes taxes comprises, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1997 - Fonction 2313 - Nature 251.

Décision n° 97-27 du 18 août 1997

Contrat de maintenance avec ARES

Ont été adoptés les termes du contrat de maintenance pour le matériel informatique HP Laser 5L installé aux Services Techniques.

La dépense correspondante fixée à 636,77 francs pour l'année sera imputée sur les crédits qui seront inscrits à la décision modificative du budget primitif 1997 - Fonction 022 - Nature 6156.

Décision n° 97-28 du 9 septembre 1997

Travaux de suppression du réseau d'éclairage public existant Boulevard de Mondétour entre l'Avenue des Pinsons et l'Avenue des Cottages, au profit d'un réseau neuf alimenté par câbles enterrés

Il a été conclu avec la S.T.P.E.E. un marché négocié pour les travaux de suppression d'éclairage Public existant Boulevard de Mondétour entre l'Avenue des Pinsons et l'Avenue des Cottages, au profit d'un réseau neuf alimenté par câbles enterrés.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 355 789,59 francs, et sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1997 - Fonction 628 - Nature 215-34.





22 SEP. 1997



SAMBOE : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose :

Les actionnaires de la SAMBOE réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 19 juin 1997 ont adopté des modifications aux statuts de la SAMBOE afin de les rendre, d'une part, plus conformes à la législation en vigueur et, d'autre part, de transférer le siège social qui était à la Préfecture de l'Essonne dans les locaux de la SAMBOE : 29, rue de Madagascar, les Ulis - 91941 Courtaboeuf Cedex (Article 4).

Les modifications portent sur les articles suivants :

- Précision de l'objet social (article 2)
- Modification du taux d'intérêt applicable lors de la délibération des actions (article 8)
- Mise en conformité avec la législation en vigueur des articles 1, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 26 et 26 bis, 31, 33
 - * suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir des actions de garantie (article 17)
 - * la durée du mandat des représentants des collectivités territoriales (article 16)
 - * les moyens de transmission des pouvoirs (article 19)
 - * le nombre d'administrateurs conformément à la loi 94-126 du 11/02/1994 modifiant la loi du 24/07/1966 (article 15)
 - * les pouvoirs du Conseil d'Administration (article 21)
 - * la prise en compte des votes blancs et des abstentions lors des délibérations des Conseils d'Administration et d'Assemblées Générales et des votes par correspondance (article 19, 31 et 33)
 - * les conditions de détachement d'un fonctionnaire territorial (article 23)
 - * les obligations de transmission au Préfet (cf. loi 93-122 du 29/01/1993) relative à la prévention de la corruption et à la transparence des procédures publiques (article 26)
- Affectation des pertes (article 36)





22 SEP. 1997



Monsieur Thomas ne voyant pas l'intérêt pour la commune d'Orsay de cette partie de cette Société d'Aménagement, ne participera pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Mme Ponsard) - M. Thomas refusant de participer au vote - donne son accord sur les modifications qui lui sont proposées relatives aux statuts de la SAMBOE.

Monsieur Di Mascio entre en séance à 20 heures 30.

IV - DISTRICT DU PLATEAU DE SACLAY - MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire, expose :

Par délibérations du 20 mars et du 26 juin 1997, le Conseil de District a proposé des modifications de ses statuts qui concernent d'une part la composition du bureau et d'autre part, le périmètre de fiscalité districale.

La modification des statuts pourra être validée par arrêté inter préfectoral, lorsque la majorité qualifiée des communes se sera prononcée sur ces propositions.

Monsieur Thomas "ne comprend pas pourquoi la commune de Villiers-le-Bâcle préfère faire passer sa zone d'aménagement au District plus tôt que de baisser sa taxe professionnelle". Madame le Maire lui suggère de poser cette question par écrit au Maire de Villiers-le-Bâcle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification :

- de l'annexe 2-1 des statuts du DIPS : zone de fiscalité districale, selon le plan ci-annexé
- de la clause 2-4 de l'annexe 2 des statuts du DIPS, relative aux garanties accordées aux communes de Saint-Aubin et de Villiers-le-Bâcle, qui est complétée comme suit :

"Pour les recettes de taxe professionnelle provenant de la zone d'activités "les Gravier", incluse dans le périmètre de fiscalité districale, le produit sera reversé par le DIPS à la commune de Villiers-le-Bâcle, dans la limite de la garantie définie et aux taux districaux"

- de l'article 5 des statuts du DIPS, libellé comme suit :

"le Bureau est composé de 14 membres : un président et 13 vice-présidents"



31



22 SEP. 1997



MISE EN REVISION DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE : CONSULTATION DE LA COMMUNE D'ORSAY

Madame le Maire expose :

Par une délibération en date du 18 Juin 1997, le Conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette a décidé de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Orsay a été avisée de cette procédure par un courrier en date du 25 Juin 1997.

Considérant qu'il s'agit d'une commune limitrophe,

Considérant qu'il convient de veiller à une harmonie des réglementations de gestion des sols en marge des limites communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la consultation de la commune d'Orsay sur le P.O.S. de Bures-sur-Yvette une fois qu'il sera arrêté.

VI - MISE EN REVISION DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE SACLAY : CONSULTATION DE LA COMMUNE D'ORSAY

Madame le Maire expose :

Par une délibération en date du 9 juillet 1997, le Conseil municipal de la commune de Saclay a décidé de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Orsay a été avisée de cette procédure par un courrier en date du 28 juillet 1997.

Considérant qu'il s'agit d'une commune limitrophe,

Considérant qu'il convient de veiller à une harmonie des réglementations de gestion des sols en marge des limites communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la consultation de la commune d'Orsay sur le P.O.S. de Saclay une fois qu'il sera arrêté.

VII - CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE VOIRIE NECESSAIRES A LA SUPPRESSION DU PN 20

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La ligne B du R.E.R. comporte des passages à niveau qui constituent autant de points singuliers que dangereux, voir mortels pour les circulations routières et piétonnes.



82
22 SEP. 1997

9



Une politique générale définie entre la RATP, le STP (Syndicat des Transports Parisiens) et la Région Ile-de-France a déjà permis la fermeture de nombreux passages à niveau.

Cependant, le PN 20 du Guichet à Orsay reste encore en fonction, alors qu'il s'avère être accidentogène et de moins en moins compatible avec l'actuel trafic routier et piétonnier.

Sa fermeture est donc nécessaire pour améliorer la sécurité des piétons et la circulation dans le quartier du Guichet.

Le Commissaire-Enquêteur a émis le 21 juillet 1994 un avis favorable sur le dossier de déclaration d'utilité publique et le Préfet l'a déclaré d'utilité publique le 12 septembre 1994.

La Commune a pris diverses décisions dans l'optique de la fermeture du PN 20 et notamment, par la délibération de son Conseil municipal du 24 juin 1996.

S'agissant de l'année 1997, la participation départementale de 3 MF sera versée à la commune d'Orsay sur présentation du titre de recettes émis par la commune à la signature de la convention.

Au titre de l'année 1998, la participation départementale de 4,20 MF sera versée à la commune d'Orsay sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune au plus tôt le 31 mars 1998.

Le solde estimé à 0,8 MF, prévu pour l'année 1999, sera versé à la commune d'Orsay sur présentation du titre de recettes émis par celle-ci accompagné du bilan général des dépenses relatives à cette opération. Toutefois, si lors des appels d'offres, une économie se dégagait, ramenant la part de 20 % du Département en dessous de 7,2 MF, le trop perçu par la commune devra être restitué par cette dernière au Département.

Monsieur Dormont se réjouit que le Conseil Général accepte, enfin, de subventionner l'opération PN20 car il a été sollicité depuis un certain nombre d'années. Il suggère que le paragraphe 7 de la délibération soit modifié. Madame le Maire propose que ce paragraphe soit remplacé par l'article 3-2 de la convention.

Considérant que :

L'aide financière du Département est subordonnée à la signature d'une convention entre la Commune d'Orsay et le Département de l'Essonne, fixant le montant et les modalités de versement de cette aide.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,





22 SEP. 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention fixant la participation financière départementale aux travaux de voirie nécessaires à la fermeture du PN 20, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

VIII - DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RD 680 (RUE DE LOZERE) DANS LE CADRE DU PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU NUMERO 19 (PN 19)

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le projet de suppression du PN 19 s'inscrit dans le cadre de la politique globale de sécurité menée par la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Il induit une interruption de continuité d'itinéraire routier de la route départementale numéro 680 (rue PARMENTIER sur la commune de PALAISEAU et rues de LOZERE, FLORIAN Nord et RACINE Ouest, sur la commune d'ORSAY).

Un passage souterrain pour piétons assurera à terme la liaison pédestre de part et d'autre de la ligne B du Réseau Express Régional à cet endroit.

Le dossier de suppression du PN 19 a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 1997 et qui a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

A la demande des services départementaux et compte tenu du fait que la procédure de déclassement/reclassement est très lourde à gérer, il est proposé dans un premier temps de prendre une délibération de principe en faveur du déclassement de la RD 680 et de son reclassement dans la voirie communale.

Madame le Maire précise que 2 Millions de Francs de travaux seront effectués sur cette voie par le Conseil Général, aucune dépense ne sera donc à envisager avant 25 ans. Monsieur Hervé suggère d'intégrer cette condition dans la délibération.

Monsieur Möbs précise que la ville de Palaiseau n'effectuera pas de travaux d'élargissement de l'extrémité de la rue Aristide Briand, ce qui est à même de rassurer les habitants du quartier de la Troche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe en faveur du déclassement de la RD 680 et de son reclassement dans la voirie communale dans la mesure où les travaux de remise en état seront pris en charge et effectués par le Conseil Général de l'Essonne.





22 SEP. 1997



IX - INFORMATION : CURAGE DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS ET OPERATIONS DE RENFORCEMENT DE BERGES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 30 juin 1997 adressé à Madame le Maire d'Orsay, Monsieur le Préfet de l'Essonne :

1) informe avoir pris un arrêté autorisant Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette à réaliser les opérations de renforcement des berges et de curage de l'Yvette et de ses affluents sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette,

2) dit qu'un extrait dudit arrêté doit être affiché à la mairie d'Orsay,

3) précise qu'un exemplaire de l'arrêté est destiné à rester déposé dans les archives de la mairie et mis à la disposition de toute personne qui désirerait en prendre connaissance,

4) sollicite que le certificat d'affichage de l'arrêté lui soit retourné dûment complété et signé,

5) demande qu'une ampliation de l'arrêté soit présentée au conseil municipal d'Orsay, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Il est précisé :

a) que l'extrait de l'arrêté a été affiché à la mairie le 08.07.1997,

b) que l'ampliation de l'arrêté a été mise à la disposition de toute personne qui désirerait en prendre connaissance, dès le 08.07.1997 (Service Technique de la mairie - bureau de la voirie),

c) que le certificat d'affichage de l'arrêté a été retourné dûment complété et signé le 22/8/1997.

Pour ce qui concerne la commune d'Orsay, les travaux autorisés sont les suivants :

- aménagement de berges entre la passerelle Fénélon et le déversoir de Lozère, et curage sur 200 mètres,
- curage sur 200 mètres à l'amont du déversoir de la faculté.





22 SEP. 1997



X - INFORMATION - RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

I - PRESENTATION GENERALE DU S.I.O.M. DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse a été créé le 5.02.1959, il regroupait alors neuf communes :

Bures-sur-Yvette	Chevreuse	Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel	igny	Orsay
Palaiseau	St Rémy-les-Chevreuse	Villebon-sur-Yvette

auxquelles sont venues par la suite s'adjoindre les communes de Longjumeau, Verrières-le-Buisson, Les Ulis et Villejust.

Le SIOM comprend donc aujourd'hui 13 communes :

- 11 situées dans le département de l'Essonne,
- 2 situées dans le département des Yvelines.

Il regroupe ainsi plus de 170 200 habitants (recensement 1990).

L'élimination des déchets constitue aujourd'hui un problème essentiel de la politique de l'environnement. L'augmentation constante de la quantité de déchets à éliminer, leur dangerosité accrue et la saturation des capacités de traitement existantes l'ont en effet placé au premier plan des préoccupations.

La notion des déchets ménagers

Depuis la création du Syndicat, la notion d'ordures ménagères a évolué.

"Les anciennes ordures ménagères" ont été transformées en déchets ménagers et assimilés se décomposant en ordures ménagères, encombrants ménagers, déchets spéciaux des ménages, déchets végétaux, déchets industriels et commerciaux banals, résidus issus du traitement des ordures ménagères et déchets issus des activités de soins.

A ce jour, le SIOM de la Vallée de Chevreuse, collecte, évacue et traite les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les déchets végétaux, les déchets industriels et commerciaux banals, les résidus issus du traitement des ordures ménagères.

Reste donc les déchets spéciaux des ménages et les déchets issus des activités de soins.





22 SEP. 1997



A - LES ORDURES MENAGERES

Ce sont essentiellement les déchets issus de la vie des ménages : déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage des habitations et bureaux, etc ...

Y sont assimilés par extension les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux, les produits de nettoyage des voies, lieux et marchés publics ou encore les déchets des écoles, casernes, hôpitaux et bâtiments publics qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions.

B - LES ENCOMBRANTS MENAGERS

Egalement appelés "monstres", ce sont des produits particulièrement encombrants détenus par les ménages tels que les gros appareils électroménagers, le mobilier ou encore les vieux matelas, qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères.

C - LES DECHETS VEGETAUX

Ces déchets résultent de l'entretien des espaces verts publics ou privés, des zones de loisirs et terrains de sport, des sociétés privées d'entretien des espaces verts ou encore des jardins des particuliers. Il s'agit des tontes de gazon, feuilles mortes ; tailles d'arbres et d'arbustes ; des déchets d'élagage et déchets de jardins des particuliers.

D - LES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX BANALS

Les déchets industriels et commerciaux banals sont constitués des déchets non toxiques issus de l'activité des entreprises (commerce, artisanat, industries, services) et qui peuvent par leur nature être traités ou stockés dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Ils contiennent des déchets spécifiques à telle ou telle activité : rebuts et déchets de fabrication en textile, métaux, bois, cartons, plastiques ... et des déchets communs à toutes les entreprises : emballages, (palettes, housses plastiques, cartons ...), déchets de bureau, d'entretien et de restauration d'entreprise.

E - LES RESIDUS ISSUS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Ce sont :

- les résidus de l'incinération
- les refus de tri
- les refus de compostage.



87



22 SEP. 1997



II - LE ROLE DU S.I.O.M. DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

La fonction du Syndicat Intercommunal est triple

- A - Collecte des ordures ménagères,
 - B - Traitement par voie d'incinération,
 - C - Valorisation des déchets ménagers
- par production d'énergie
par recyclage du verre
par recyclage du papier
par compostage des végétaux.

A - LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte est de la compétence du SIOM qui l'a confiée à un prestataire de services, la Société **SITA SERVICES**,

Chaque commune du SIOM est libre de choisir les récipients qu'elle souhaite. Actuellement, 69 % des habitants sont équipés de bacs roulants.

En l'espace d'une année, les camions de la collecte parcourent 250 000 km et ramassent 70 000 tonnes de déchets.

A ce jour, 6 communes collectent le papier :

- 1 en porte à porte 1 fois/semaine
- les 5 autres en apport volontaire

Depuis avril 1995, la collecte sélective du verre a été mise en place sur 9 communes du Syndicat en porte à porte, une fois par semaine en même temps que la collecte des ordures ménagères. Sur les 4 communes restantes, la collecte du verre se fait par apport volontaire dans des colonnes.

Depuis juillet 1994, le Syndicat a mis également en place une collecte sélective des déchets végétaux en porte à porte sur l'habitat individuel de l'ensemble des communes à raison d'une fois par semaine toute l'année.

Sur une année, cela représente près de 10 000 tonnes qui sont retirées de l'incinération et valorisées par un agriculteur local en compost.

- Les tonnages collectés en 1996 ont été de 74 517 tonnes réparties en :

- * 80,69 % d'ordures ménagères,
- * 2,67 % de verre,
- * 0,34 % de papier,



22 SEP. 1997

15



- * 12,36 % de déchets verts,
- * 4,00 % encombrants.

B - TRAITEMENT PAR VOIE D'INCINERATION :

Le traitement est de la compétence du SIOM qui l'a confié à un prestataire de services, la Société C.N.I.M.

Une fois collectés, les déchets sont apportés à l'usine de Villejust où ils sont brûlés dans des fours à incinération.

C - VALORISATION DES DECHETS :

a) par production d'énergie

La valorisation est de la compétence du SIOM qui l'a confié à un prestataire de services, La Compagnie Générale de Chauffe.

Le deuxième four a été équipé d'une chaudière permettant le recyclage en eau chaude de la chaleur produite par l'incinération.

L'eau chaude ainsi produite est vendue en partie à la chaufferie urbaine des Ulis, pour assurer le chauffage des appartements l'hiver et l'eau chaude sanitaire l'été.

Le surplus d'eau chaude est vendu à des entreprises de la zone d'activité de Courtaboeuf, qui assurent ainsi, à moindre frais, le chauffage de leurs locaux.

b) recyclage

- la collecte sélective du verre est recyclée par Saint-Gobain,
- la collecte sélective du papier est recyclée par Chapelle d'Arblay,
- la collecte sélective des déchets végétaux est recyclée en compost par la Société ZYMOVERT à Limours.

III - L'ASPECT FINANCIER ET BUDGETAIRE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Les finances du Syndicat sont gérées grâce à deux budgets :

- un budget secteur public,
- un budget secteur privé.

Le budget public comprend la totalité des services du Syndicat en ce qui concerne la collecte, l'évacuation et le traitement.





Le budget privé quant à lui comprend l'ensemble de l'activité industrielle commerciale du Syndicat à savoir la valorisation énergétique et les apports de déchets industriels banals. Ce budget est soumis à la TVA.

En ce qui concerne le budget global qui comprend les frais généraux, les frais de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets ménagers en 1996 la quote-part d'Orsay a été de 5 712 960,00 francs au titre de la T.E.O.M et de 274 029,00 francs au titre de centimes syndicaux, soit 400,98 francs par habitant (la moyenne pour l'ensemble des communes s'établissent à 416,05 francs).

Les frais de collecte sont répartis pour 25 % en fonction du nombre de kilomètres parcourus et pour 75 % en fonction de la population, les frais généraux et les frais de remboursement des emprunts sont calculés en fonction du nombre d'habitants.

Ensuite, selon les désirs des différentes communes, des prestations spécifiques sont ajoutées, telles que collecte, évacuation et traitement des encombrants, location de bacs pour la collecte, colonnes à verre et papier en apport volontaire, collecte des marchés etc...

Pour Orsay, les prestations spécifiques ont représenté 1 724 400,00 francs au titre de la T.E.O.M. soit 115,49 francs par habitant.

Monsieur Dormont souhaiterait connaître les chiffres 1995 correspondant à la quote-part d'Orsay et ceux correspondant aux prestations spécifiques. Ces renseignements lui seront communiqués.

Madame le Maire propose que le rapport complet du S.I.O.M. soit adressé à chaque Conseiller afin que chacun puisse prendre connaissance des informations qui y sont contenues.

Madame le Maire précise que le Syndicat doit s'orienter vers des investissements très lourds :

- création d'un centre de tri
- extension et rénovation du four n°1

Le Syndicat a l'intention de se lancer dans une politique d'information plus générale sur ses actions :

- une information dirigée vers les élus, les Présidents d'Associations des 13 communes membres du Syndicat
- une information "grand public" peut être par le biais d'un journal d'information

Ces supports pourront être prêts dans le courant du mois de mars. Une fois terminé la période de campagne électorale.





22 SEP. 1997



Monsieur Thomas est frappé par le peu de tonnes de papier collecté. Madame le Maire lui suggère de proposer des implantations de colonnes verre et papier.

Monsieur Thomas se pose des questions sur les déchets spéciaux des ménages. Madame le Maire informe le Conseil que le Conseil Général a demandé l'implantation de sites fixes. Ce qui, selon Madame le Maire, pose beaucoup de problèmes, quant à la surveillance de ces sites, le personnel et les risques sanitaires.

Madame le Maire est favorable au maintien du passage Kangourou mais est contre les sites fixes.

Madame Prévost fait remarquer que dans certaines villes des supermarchés récupèrent les vieilles piles.

Madame le Maire suggère de contacter Franprix, les photographes, les buralistes d'Orsay.

Monsieur Darvenne attire l'attention sur les risques que peut encourir le personnel lors de l'incinération, lorsque les piles sont déposées dans les poubelles ménagères.

Résultats financiers

Les résultats très positifs du Compte Administratif 1996 serviront à alimenter les différents investissements prévus dans le cadre du contrat Terres Vives en Ile-de-France (mise aux normes du Four n°1, construction d'un centre de tri etc...).

Le Budget Public se solde par un excédent de fonctionnement de 4 876 850,89 francs et un excédent d'investissement de 18 120 102, 66 francs, soit au total un excédent de 22 996 953,55 francs.

Le Budget Privé pour lequel aucune participation du Budget Public n'a été réalisée en 1996, se solde, quant à lui, par un excédent de fonctionnement de 1 783 009,12 francs et par un excédent d'investissement de 1 814 937,92 francs, soit au total un excédent de 3 597 947,04 francs.

XI - REAMENAGEMENT DU BOULEVARD DE MONDETOUR - AVENANT AU CONTRAT DE COORDINATION S.P.S.

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par décision n° 96/28 prise en application des articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. HIRRIEN Bertrand et HECKETSWEILER Jean-Michel (BATT) ont été chargés d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard de Mondétour, dans sa partie comprise entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages, pour la somme de 44 450,00 francs hors taxes imputée sur les crédits inscrits au budget 1996, chapitre 901.10 article 233.00.





22 SEP. 1997



Compte tenu des prestations complémentaires liées au programme additif d'effacement des réseaux aériens sur cette portion de boulevard, à savoir :

- coordination S.P.S. en phase de réalisation,
- rendez-vous de chantier et visites particulières pendant le délai supplémentaire des travaux,

Il est proposé la passation d'un avenant à ladite mission.

La rémunération correspondant à ce projet d'avenant se décompose comme suit :

	Hors taxes	T.T.C.
- forfait :	12 800,00 F	15 436,80 F

imputable sur les crédits du budget 1997, ligne 64-2318.

Monsieur Hervé maintient que certains travaux (hormis les travaux de sécurité) auraient pu être effectués par les Services Techniques qui ont la compétence.

Madame le Maire lui répond que "les services municipaux ont déjà fort à faire pour maintenir un niveau d'entretien correct dans cette ville ; donc sur toutes les opérations exceptionnelles, il est difficile de dégager le temps supplémentaire pour respecter les mêmes délais que les entreprises."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la mission de coordination S.P.S. afférente au réaménagement du boulevard de Mondétour dans sa partie comprise entre l'avenue des Cottages, avec MM. HIRRIEN et HECKETSWEILER du BATT.

XII - REAMENAGEMENT DU BOULEVARD DE MONDETOUT - AVENANT AU CONTRAT D'ETUDE BATT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par décision n° 96-26 prise en application des articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'étude B.A.T.T. a été chargé de la maîtrise d'oeuvre de conception du réaménagement du boulevard de Mondétour, dans sa partie comprise entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages, pour la somme de 118 000 francs hors taxes imputée sur les crédits inscrits au budget 1996, chapitre 901-10 article 233-00.

Compte tenu des prestations complémentaires liées au programme additif d'effacement des réseaux aériens sur cette portion de boulevard, à savoir :

- réunion préliminaire avec les services techniques municipaux et les concessionnaires pour la définition du projet,





- établissement d'un plan de coordination des réseaux à partir des projets établis par les concessionnaires,
- visites de calage du projet d'effacement des câbles avec les concessionnaires et édition des plans de coordination modifiés.

Il est proposé la passation d'un avenant au contrat d'étude de conception précisé.

La rémunération correspondant à ce projet d'avenant se décompose comme suit :

	Hors taxes	T.T.C.
- réunion préliminaire	2 200,00 F	2 653,20 F
- plan de coordination	14 300,00 F	17 245,80 F
- visites de calage	4 600,00 F	5 547,60 F
- Montant total forfaitaire :	21 100,00 F	25 446,60 F

imputable sur les crédits du budget 1997, ligne 64-2318.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard) autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'étude de conception de réaménagement du Boulevard de Mondétour dans sa partie comprise entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages, avec le bureau d'études BATT.

XIII - REAMENAGEMENT DU BOULEVARD DE MONDETOUT - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE BET NORMAND

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par décision n° 96-27 prise en application des articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'étude B.E.T. NORMAND a été chargé de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réaménagement du boulevard de Mondétour, dans sa partie comprise entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages, pour la somme de 91 600 francs hors taxes imputée sur les crédits inscrits au budget 1996, chapitre 901-10 article 233-00.

Compte tenu des prestations complémentaires liées au programme additif d'effacement des réseaux aériens sur cette portion de boulevard, à savoir :

- coordination des travaux des concessionnaires y compris phasage ,
- chiffrage du coût des prestations supplémentaires demandées, y compris détail estimatif de l'avenant ,
- coordination avec les riverains pour définition des raccordements,
- suivi de travaux pendant le délai supplémentaire,





22 SEP. 1997



Il est proposé la passation d'un avenant à ce contrat.

La rémunération correspondant à ce projet d'avenant se décompose comme suit :

	Hors taxes	T.T.C.
- Montant total forfaitaire :	21 150,00 F	25 506,00 F

imputable sur les crédits du budget 1997, ligne 64-2318.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard) autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du Boulevard de Mondétour dans sa partie comprise entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages, avec le bureau d'études BET NORMAND.

XIV - RENOUELEMENT D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 9 septembre 1996, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à souscrire auprès du Crédit Local de France, l'ouverture d'un crédit de trésorerie à capitalisation mensuelle des intérêts pour un montant de 5 000 000 de francs.

Cette ouverture de crédit arrive à expiration le 1er octobre 1997.

Le Crédit Local de France propose le renouvellement de cette ouverture de crédit de 5 000 000 francs, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions, à savoir :

- indexé sur le T4M (Taux Moyen mensuel du marché monétaire) avec une marge de 0,20 % , une commission de réservation de 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit.

A la question posée par Monsieur Thomas, Monsieur Lhuillier répond que le montant de l'emprunt n'a pas d'importance car il s'agit d'un fonds de réserve qui n'a jamais été utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement d'une ouverture de crédit de trésorerie de 5 000 000 francs et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

XV - ADDITIF A LA DELIBERATION : NEUTRALISATION DE L'INCIDENCE BUDGETAIRE DE CERTAINES OPERATIONS PROPRES A LA M14

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Vu la circulaire n° NOR/FPPA/96/10112/C du 31 décembre 1996





quatre vingt quatorzième et dernier feuillet
fait à Versailles le 03/10/1997 22 SEP. 1997
à la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1997, autorisant les écritures de neutralisation de rattachement des charges autres que les ICNE à l'exercice 1996,

Pour LE SOUS-PRÉFET
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture
de Versailles
C. BAILESTER



Compte tenu des négociations avec le Crédit agricole sur le montant des intérêts de retard concernant le paiement de la halle du Centre,

Le montant des intérêts qui avaient été calculés pour un montant de 430 157,28 francs et inscrits à la délibération susvisée, est ramené à 210 773,55 francs.

Le montant global de la neutralisation se trouve donc ainsi ramené de 1 242 562 francs à 1 022 177,97 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la neutralisation de l'incidence budgétaire de certaines opérations propres à la M14.

XVI - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par lettre en date du 18 août 1997, Monsieur Gérard d'Hers, Trésorier d'Orsay, lui a demandé de soumettre au Conseil municipal l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité avait été fixée aux taux maximal par le Conseil dans sa séance du 23 décembre 1996.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité de conseil du Trésorier au taux maximal, soit 15 776,87 francs.

XVII - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE 1997

Madame le Maire expose :

L'indemnité d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux est répartie entre le Chef de Centre des Impôts de Palaiseau, les inspecteurs et les contrôleurs qui assurent des permanences en Mairie et aux deux Résidences pour Personnes Agées, afin d'y renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation et leurs taxes foncières.

Le montant de l'indemnité pour 1996 s'établissait à 3 622 francs.

Madame le Maire confirme à Monsieur Thomas que cette proposition est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et que seuls, les agents titulaires en bénéficieront.

